Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 29

Publication : 0 3 OCT. 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *

Séance du 26 septembre 2022

*
* *

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le vingt septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre – GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - LAOUADI Youcef - POUNOUSSAMY Gérard - PUEO Sandra - BOUCHET Lucas - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - ETIENNE Ophélie - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - GRZYWACZ Pascal - VERDEL Véronique

POUVOIRS : GUERIN Emilie pouvoir à GROSMAIRE Géraud - CALLOT Pascal pouvoir à PUEO Sandra - DEBES Céline pouvoir à BORGHI Roland - SIMON Catherine pouvoir à GOICHOT Céline - THERY Danielle pouvoir à BILLAUD Rédoine

ABSENTS : BLOND Priscilla - GRATIER Marie - MELLET Cédrick - BALOUMA Nadia

SECRETAIRE DE SEANCE : SERRANO Mikaëla

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-072 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

Rapporteur : Cyril MARION

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération du 27 juin 2022 qui dispose notamment que le procès-verbal du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption au commencement de la séance suivante ;

Lorsqu'il s'élève une réclamation contre la rédaction dudit procès-verbal, le conseil décide, à la majorité, s'il y a lieu d'opérer une rectification. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal de la séance suivante.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022 a été télétransmis aux membres du Conseil Municipal avec la convocation relative à la présente séance du Conseil Municipal.

Le rapporteur propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'UNANIMITE, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Cyril MARION

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 27 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le vingt-et-un juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks) ainsi qu'en téléconférence, sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS DANS LA SALLE : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - GUERIN Émilie - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre – BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - GRATIER Marie - CALLOT Pascal - POLSINELLI Robert FERRER Philippe - LAOUADI Youcef - POUNOUSSAMY Gérard - PUEO Sandra - BOUCHET Lucas - DEBES Céline - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - THERY Danielle

PRESENTS EN TELECONFERENCE : GRZYWACZ Pascal - VERDEL Véronique

POUVOIRS : ETIENNE Ophélie pouvoir à GROSMAIRE Géraud - MELLET Cédrick pouvoir à THIBAUD Elodie - BALOUMA Nadia pouvoir à BELIME Gaëlle - SIMON Catherine pouvoir à THERY Danielle - GOICHOT Céline pouvoir à BILLAUD Rédoine

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Madame BELIME Gaëlle en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1 - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

2 - Cession de la parcelle cadastrée section DE n° 342 pour partie sise entre l'avenue d'Alicante et l'avenue San Vicente Del Raspeig

3 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 16 mai 2022

4 - Compte rendu des décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

5 – Adoption des modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal

6 - Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste

7 - Création d'un Comité social territorial (CST) local avec formation spécialisée obligatoire et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

8 - Contrat de sécurité intégrée (CSI)

9 - Approbation d'une convention de coopération entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Département de l'Isère pour le fonctionnement de l'espace des solidarités sis 6 rue du Triforium

10 - Modification des durées d'amortissement - Nomenclature M57

11 - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2023

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 27 JUIN 2022

12 - Participation financière aux charges de fonctionnement des locaux scolaires ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) de la commune de Villefontaine pour l'année scolaire 2021/2022

13 - Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère relatives à l'activité du centre social municipal Michel Colucci - Animation globale et coordination - Animation collective familles - Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Extrascolaire - Bonus « territoire Ctg »

14 - Refonte de la signalétique d'information locale (SIL) – Adoption de la nouvelle tarification des lames de signalétique

15 - Dénomination de l'équipement municipal cadastré section ED n° 97 sis 6 rue du Triforium

- Questions et informations diverses

Monsieur le Maire.- Bonsoir à tous.

En préambule, je voudrais commencer ce conseil municipal par deux pensées. L'une pour Robert BASTIEN qui fut conseiller municipal dans l'équipe d'Alain ROSSOT et qui est décédé à l'âge de 96 ans. Il était toujours aimable et soucieux de trouver des solutions.

L'autre pour l'une de nos agents ; la vie apporte parfois son cumul de grosses difficultés, depuis quelques jours elle est au chevet de son mari qui est gravement blessé et qui est dans le coma et son père est décédé d'une crise cardiaque.

Je souhaite par ailleurs remercier les agents, les citoyens et les élus qui se sont mobilisés pour tenir les bureaux de vote. Par leur expertise, les agents permettent que la démocratie vive en respectant des règles équitables du scrutin. Une trentaine d'agents ont été mobilisés pour les deux scrutins pour les deux tours des élections législatives.

Par leur générosité, les citoyens nous ont permis de disposer de suffisamment d'assesseurs pour un scrutin transparent en donnant de leur temps libre pour la collectivité.

Quant aux élus, je rejoins le Président de l'Association des maires de France qui indique que la démocratie, ce n'est pas simplement un vote, mais aussi une *praxis,* comme disent les Grecs, à savoir le fait de bien agir pour que la démocratie vive notamment par sa présence lors des scrutins pour tenir les bureaux de vote.

Merci à vous citoyens, agents, élus pour votre mobilisation.

Et un dernier point puisque c'est le dernier conseil municipal du Directeur Général des services techniques, Christophe SAPHY, qui a choisi de relever un nouveau défi hors de notre commune. Je le remercie au nom de tous les élus pour son professionnalisme, ses connaissances pointues sur un spectre large, celui des services techniques. Merci Christophe pour votre disponibilité pour le bien commun. Pour les affaires courantes, jusqu'à votre départ je sais que l'on pourra compter sur vous pour transmettre une partie de vos connaissances. Mais vous allez partir sans nul doute avec le relationnel et tout le bon sens et la vision globale qu'est la vôtre.

Merci pour ce que vous avez fait pour la commune de l'Isle d'Abeau.

(Applaudissements.)

Véronique VERDEL.- Monsieur le Maire, par rapport au point que vous avez évoqué sur les élections, je voulais vous remercier pour la mise à disposition de la salle pour le groupe de soutien d'Allan BRUNON pour le premier tour.

Et comme on apprend le départ de Christophe SAPHY avec qui j'ai collaboré lors du précédent mandat, je lui souhaite une bonne continuation et je suis sûre qu'il va relever de grands défis dans sa prochaine commune et dans sa prochaine fonction.

2022-057 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Rapporteur : Émilie GUÉRIN

Il est rappelé en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2020-086 en date du 14 décembre 2020, a été prescrite la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 6 novembre 2017.

L'article L.151-5 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Les travaux d'élaboration du PLU animés par le cabinet Latitude ont démarré en juillet 2021 et ont comporté à ce jour deux phases qui ont fait chacune l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des partenaires institutionnels mais aussi au public :

1 – Etablissement d'un diagnostic territorial qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU, présentés en réunion publique le 7 mars 2022 :

- La préservation des paysages agricoles de la plaine de Catelan et de ses structures paysagères. Le maintien des points de vue sur le grand paysage qu'il soit naturel ou bâti. La préservation de la côtière et des espaces boisés comme filtre végétal à l'urbanisation. La maitrise de l'urbanisation sur les hauteurs du plateau. La préservation de la trame verte urbaine. Le traitement des franges et des transitions urbaines.

- Conserver la structure bâtie caractéristique des hameaux anciens et valoriser leur identité en préservant des espaces de transition non bâtis. Veiller à la qualité des espaces publics des hameaux anciens : gabarits, alignements, clôtures, matériaux, etc. Requalifier les espaces urbains des différents tissus de la Ville Nouvelle : espaces vides et sans usages des tissus collectifs des années 80 et 90, maillage viaire des tissus résidentiels, espaces de stationnement du tissu d'activité. Identifier et conserver les éléments d'intérêt patrimonial.

- Préserver la ressource en eau et notamment les espaces utiles à enjeu, identifiés par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre ; Protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, ainsi que la trame verte dans l'espace urbain.

- Anticiper les besoins en logements en orientant la programmation de logements. Maitriser et absorber la croissance démographique en termes d'équipements, services, etc. Accompagner le vieillissement (équipements, typologies de logements). Favoriser l'accueil de jeunes ménages sur la commune pour maintenir un équilibre générationnel. Un équilibre à trouver entre maîtrise de la construction neuve et la nécessité de produire des logements pour répondre aux besoins.

- Favoriser le développement de l'emploi dans un rythme équivalent à celui du développement démographique pour maîtriser les migrations pendulaires. Prévoir des capacités de d'accueil pour permettre le développement des entreprises présentes et l'accueil de nouvelles : importance des espaces autour de la gare. Favoriser le confortement et la lisibilité de l'offre commerciale du centre.

- La protection du foncier agricole. Soutenir la reprise agricole et sa mutation potentielle vers une agriculture orientée sur la proximité et les filières courtes (plus adaptée à un contexte périurbain). Veiller au maintien des espaces de proximité des constructions agricoles en évitant tout rapprochement des espaces de développement urbain. Faciliter la diversification des exploitations (production d'énergies renouvelables, agrotourisme etc,).

2 – Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic.

Ce document, dont le contenu intégral est annexé à la présente délibération, définit les grandes lignes du projet de développement urbain pour la prochaine décennie et constitue la pièce maitresse de l'architecture générale du futur PLU, car son contenu sera développé ensuite au sein du plan de zonage et du règlement d'urbanisme.

Les quatre orientations générales retenues par le PADD de l'Isle d'Abeau ont permis de définir treize objectifs, déclinés ensuite en moyens d'action à mettre en œuvre, tels que précisés dans le document annexé à la présente délibération :

- **Orientation n°1** : Trouver un équilibre entre la nécessaire production de logements, la maîtrise du développement et la qualité résidentielle
  - Objectif 1-1 - Un développement démographique soutenable
  - Objectif 1-2 : Accompagner les besoins induits par le développement démographique et économique (en matière de réseaux, équipements, espaces publics, etc.)
  - Objectif 1-3 : Offrir des possibilités de logements correspondant à une large gamme de besoins et promouvoir un habitat de qualité
  - Objectif 1-4 : Promouvoir un urbanisme regroupé en priorité à partir de l'enveloppe bâtie actuelle et réduire significativement la consommation foncière
- **Orientation n°2** : Valoriser l'espace urbain et organiser des mobilités moins pénalisantes pour l'environnement
  - Objectif 2.1 : Fluidifier et diversifier les mobilités au sein de la commune
  - Objectif 2.2- Traiter toutes les discontinuités des déplacements
- **Orientation n°3** : l'Isle d'Abeau une commune active où la diversité économique accompagne le développement démographique
  - Objectif n°3.1 : les commerces/services : préserver cette offre dans les centralités

- Objectif 3.2 : Bien identifier la vocation des sites économiques et faciliter les évolutions des activités industrielles et artisanales déjà présentes
- Objectif 3.3 : favoriser le développement du tourisme et des loisirs
- Objectif 3.4 : Faciliter les évolutions des activités agricoles

• **Orientation n°4** : préserver et valoriser les patrimoines qui font le caractère de la commune et engager plus fortement le développement urbain dans la qualité environnementale et énergétique

- Objectif 4.1 : Préserver le patrimoine historique, urbain et architectural de la commune
- Objectif 4.2 : Renforcer les qualités paysagères de la commune
- Objectif 4.3 : Protéger les qualités environnementales de la commune

Le rapporteur informe l'assemblée que les enjeux du diagnostic territorial et les orientations générales du PADD susmentionnées ont fait l'objet d'ateliers auxquels participaient les personnes publiques associées :

- atelier Agriculture le 15 novembre 2021,
- atelier environnement – paysage – patrimoine le 2 décembre 2021,
- atelier développement économique le 9 décembre 2021,
- atelier démographie et habitat le 16 décembre 2021 au matin,
- atelier dynamiques urbaines le 16 décembre 2021 après-midi.

- d'une réunion publique, le 7 mars 2022 présentant la synthèse du diagnostic et les premiers enjeux de la révision du PLU,
- d'une deuxième réunion publique, le 14 juin 2022, consistant en « ateliers participatifs habitants » dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Cette question a été abordée en commission municipale « Urbanisme – Grands projets innovants » le 13 juin 2022.

Monsieur le Maire.- Je vous propose de commencer l'ordre du jour par la révision du plan local d'urbanisme avec un débat sur le projet d'aménagement développement durable.

Avant de laisser la parole à Madame GUERIN, l'adjointe à l'urbanisme, je veux souligner que cela fait suite à la révision générale du plan local d'urbanisme qui a été approuvé en 2017. Par ce plan d'aménagement du développement durable, toutes les politiques publiques sont concernées : l'aménagement, les équipements publics, les mobilités, le cadre de vie, le sport et finalement, tous les élus ayant des délégations, tout le monde est concerné ; également les citoyens, quels que soient leur âge, leur quartier.

Avec ce PADD, c'est l'avenir de notre commune qui se prépare et nous le faisons avec l'expertise des techniciens, la vision que nous, élus, devons amener et le regard aiguisé des citoyens que l'on a pu voir lorsque nous avons fait un atelier participatif il y a plusieurs semaines.

Merci, Madame GUERIN, pour l'énergie mise sur ce projet qui est primordial. Nous en sommes à la moitié du chemin jusqu'à la révision finale du PLU. Je vous laisse la main pour ce PADD qui va présenter la ville de demain.

Émilie GUERIN.- Merci. Avant de laisser la parole pour la présentation puis pour le débat, je vous rappelle que nous sommes sur la 2ème étape de la révision du PLU de la commune, l'écriture de la stratégie d'aménagement et de développement de notre ville à horizon 10-12 ans. Quel territoire voulons-nous pour l'Isle d'Abeau ? Le PADD est le socle et il convient qu'il soit écrit finement pour avoir une traduction réglementaire lisible et acceptable.

Je laisse la parole à Thibault CHARMIER du cabinet Latitude qui accompagne la commune pour cette révision et qui va vous présenter plus en détail les quatre grandes orientations du PADD. J'aurai plaisir de débattre avec vous à la fin de cette présentation.

Thibault CHARMIER.- Bonsoir, Thibault CHARMIER du bureau Latitude.

Je vais vous présenter les grandes orientations du PADD et les objectifs qui en découlent. Tout d'abord, un rappel du rôle et de la portée de ce PADD : il se place dans la démarche de la révision du PLU qui a commencé en 2021 avec un diagnostic territorial qui s'ensuit du PADD et qui continuera dans le projet réglementaire puis vers plusieurs phases administratives d'arrêt et d'approbation du PLU.

On dit souvent du PADD que c'est la clé de voûte du PLU, c'est un document stratégique, c'est le projet politique au sens noble du terme pour la commune. Ce sont des éléments du code de l'urbanisme. En introduction, ce PADD évoque le projet d'accueil démographique voulu sur la commune en termes d'habitat, d'équipements, de services, de mobilité, d'activité agricole, de patrimoine, de projet économique et pour tout cela, il faut des capacités foncières donc quelle capacité foncière voulue pour le projet ? Et dans un contexte national de maîtrise de la consommation de l'espace, comment ces capacités foncières s'articulent-elles ?

La structure du PADD élaborée avec la commune et qui est présentée ce soir se déploie en quatre orientations :

- 1) trouver un équilibre entre la nécessaire production de logements, la maîtrise du développement et la qualité résidentielle ;
- 2) cadre de vie et mobilités : valoriser l'espace urbain et organiser des mobilités moins pénalisantes pour l'environnement ;
- 3) L'Isle d'Abeau, une commune active où la diversité économique accompagne le développement démographique ;
- 4) la préservation et la valorisation des patrimoines qui font le caractère de l'Isle d'Abeau et engager plus fortement le développement urbain dans la qualité environnementale et énergétique.

Nous avons décliné la première orientation à travers plusieurs objectifs et notamment celui d'avoir un développement démographique soutenable. Pour déterminer ce développement, nous avons élaboré avec la commune plusieurs scénarios. Pour ce faire, nous avons regardé les tendances sur la commune depuis une dizaine d'années.

Ce graphique qui est affiché indique les derniers chiffres de l'INSEE qui datent de 2018 et qui nous ont permis d'avoir une base pour chiffrer et on a regardé ce qui s'est fait sur 10 ans entre 2008 et 2018. Sur ces 10 ans, l'Isle d'Abeau a eu une croissance démographique de 0,53 % par an et une croissance de 1,54 % du nombre de logements. Si la même croissance s'applique entre 2018 et 2024, à savoir 0,53 % par an, on aurait 1 000 habitants de plus en 2024 qu'en 2018, soit environ 17 200 habitants et c'est ce développement entre 2024 et 2036 que le projet doit déterminer.

Pour déterminer ce projet démographique, nous avons émis trois hypothèses :

1) Le respect des objectifs de construction du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) Nord Isère. L'Isle d'Abeau est dans le SCoT Nord Isère dans une strate de ville-centre. À ce titre, elle a des objectifs de construction de 12 logements par an pour 1 000 habitants et avec les chiffres de l'INSEE de 2018, cela correspond à un objectif de construction de 200 logements par an.

2) La poursuite des dynamiques actuelles, avec 1,53 % par an de croissance du nombre de logements. Les graphiques sont sur 12 ans et cela correspond à 150 logements par an.

3) Le respect des objectifs de construction du PLH, Programme local de l'habitat, de la CAPI qui fixe un objectif de 7,3 logements par an pour 1 000 habitants. Cela correspond à un objectif de 117 logements par an.

Nous vous présentons quelques éléments de contexte si on prend ces trois hypothèses sur 12 ans. Si l'on prend le scénario SCOT, sur 12 ans l'Isle d'Abeau gagnerait 5 000 habitants, ce qui correspond à 2,15 % par an de croissance démographique et il faudrait 2 330 logements pour accueillir cette population, en comptant le desserrement démographique : à population constante, il faut quand même un stock de logements pour accueillir le desserrement des ménages dû à des évolutions sociétales avec des ménages de plus en plus petits. La construction de 2 330 logements avec la densité prescrite par le SCOT induit le fait qu'il faudrait trouver entre 47 et 58 hectares de foncier sur la commune.

Sur l'hypothèse 2, on est sur une augmentation de 3 600 habitants en 12 ans, soit une croissance démographique de 1,6 % par an. Ce qui correspond à 1 800 logements et il faudrait entre 36 à 45 hectares de foncier.

Et la troisième hypothèse, respect du PLH, aboutirait à une croissance démographique de 1,2 % par an, soit environ 2 600 habitants. Il faudrait 1 400 logements pour absorber cette croissance démographique et entre 28 et 35 hectares de foncier.

Nous avons regardé avec la commune ces trois hypothèses et ce qu'elles impliquent. L'objectif SCOT, le plus ambitieux, a été défini comme un objectif impossible à accompagner pour la commune notamment en termes d'équipements. L'hypothèse 2, à savoir la poursuite des dynamiques actuelles, nécessite de projeter le renforcement des équipements existants avant d'avoir un développement identique à celui que la commune a connu ces 10 dernières années. Toutefois, on a sur la commune des dynamiques démographiques fortes et une attractivité forte également qui nécessitent un développement démographique, le projet s'est donc basé sur le fait de tendre vers le respect du scénario 3, à savoir le scénario du PLH. Ce scénario retenu oriente tous les objectifs du PADD.

Pour avoir un développement démographique soutenable, il faut assurer les objectifs de construction par une optimisation foncière à l'échelle du paysage. Pour cela, le code de l'urbanisme nous demande de déterminer une enveloppe bâtie, autrement appelée partie actuellement urbanisée. C'est l'espace de développement à privilégier. Sur la carte de la diapo, il s'agit de tout ce qui est à l'intérieur du liseré rouge, la partie qui, à l'instant T, est urbanisée. À l'intérieur de cette enveloppe bâtie, on a regardé quel était le foncier libre, à savoir des dents creuses donc des terrains vides, avec notamment des potentielles divisions parcellaires là où un propriétaire viendrait couper sa parcelle en deux pour construire.

À l'échelle de l'Isle d'Abeau, ce foncier libre correspond à 12 hectares. Par rapport au besoin en foncier des trois hypothèses de développement, on est largement en dessous. Ces 12 hectares ne permettent pas de répondre au besoin du foncier du scénario PLH, un développement en extension en enveloppe bâtie apparaît donc encore nécessaire pour le futur de l'Isle d'Abeau. Il est apparu dans le diagnostic que peu de tènements autour de cette enveloppe bâtie sont adaptés à ce développement résidentiel en raison d'impacts potentiels sur des milieux naturels agricoles qui jouxtent cette partie actuellement urbanisée.

Autre sous-objectif, accompagner les besoins induits par ce développement démographique et économique notamment en matière de réseaux, équipements et d'espaces publics. Cela passe par le renforcement et l'évolution des équipements existants afin de répondre aux différents besoins de la population.

Il s'agira, dans le futur PLU dans sa phase réglementaire, d'essayer de faire en sorte que tous les équipements existants puissent évoluer ou se relocaliser si besoin pour s'adapter.

C'est aussi permettre l'accompagnement du développement démographique par de nouveaux équipements de proximité et faciliter les équipements de rayonnement supra-communal. Cela passe par le développement d'une nouvelle offre d'équipements. Il faudra aussi permettre l'accompagnement du développement démographique par les réseaux et par le numérique.

C'est également offrir des possibilités de logements correspondant à une large gamme de besoins et promouvoir un habitat de qualité. Cela passe par le fait de prévoir une mixité des formes urbaines et des types d'habitat dans la réalisation de futures opérations de construction de logements. C'est très encadré par le SCOT Nord Isère qui donne donc des prescriptions sur la typologie de logement avec une plus grande part dans la construction d'habitat collectif et intermédiaire qui répondent à des besoins de la population.

Cela passe aussi par une diversité de la taille des logements, une plus grande qualité et la promotion d'une qualité énergétique dans les bâtiments.

Cela passe également par l'encouragement de la qualité de l'offre de logements sociaux dans la commune, renforcer l'offre en matière de logements spécifiques à destination des personnes âgées ou à mobilité réduite et promouvoir un habitat durable et respectueux de l'environnement.

L'habitat intermédiaire, c'est un habitat qui n'est pas forcément très haut, qui offre un espace extérieur à chaque ménage, un accès individualisé, mais qui reste plus dense que la maison individuelle qui est très largement représentée à l'Isle d'Abeau.

Ces objectifs de développement démographique s'inscrivent dans un contexte législatif qui a évolué très récemment avec la loi Climat et Résilience votée par le Parlement en août 2021. Cette loi introduit la lutte contre l'artificialisation des sols avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme, à savoir 2050. Et avant le terme de 2050, il est prévu, à partir de la promulgation de la loi, de diviser par deux la consommation d'espace réalisée sur la décennie précédente. Entre 2011 et 2021, date de promulgation de la loi, sur la commune 52 hectares de foncier ont été consommés, la loi nous demandant de diviser par deux entre 2021 et 2031, cela voudrait dire que sur l'Isle d'Abeau on aurait 26 hectares de foncier disponibles sur la période. Mais du coup, le PLU ne s'inscrit pas dans cette temporalité de 10 ans 2021-2031, on est en 2022 le PLU sera approuvé fin 2023, début 2024 et sûrement qu'après 2031 il y aura un objectif encore plus fort de rythme de consommation à diminuer.

Pour permettre de réaliser cet objectif, le PADD promeut un urbanisme regroupé en priorité à partir de l'enveloppe bâtie actuelle et une réduction significative de la consommation foncière. Cela passe par l'adaptation de la consommation d'espace aux besoins de développement démographique et économique, la capacité des sites à recevoir une densification et le fait de prioriser les actions encadrant le renouvellement urbain qualitatif des espaces urbains les moins qualifiés.

Cela passe également par une interdiction de l'urbanisation dispersée sur les terres agricoles et naturelles tout en permettant l'évolution des constructions déjà présentes.

Il faut par ailleurs programmer le développement sur la commune pour ne pas que tout se fasse d'un coup après l'approbation du PLU pour éviter qu'il y ait une forte vague de constructions après l'approbation et que les équipements ne suivent pas. Le PADD tend vers la division par deux de la consommation foncière de la dernière décennie.

L'orientation n°2 sur l'espace urbain et les mobilités vise à fluidifier et diversifier les mobilités au sein de la commune pour suivre les aménagements de la voirie et les

équipements nécessaires à une meilleure gestion des flux, notamment en rapprochant les habitants du centre et de la gare, en participant au renforcement et à la création des aires de covoiturage, en sécurisant et en rendant attractifs les déplacements des piétons et des cycles et en accompagnant la politique de la CAPI en matière de mobilité, la commune n'ayant pas cette compétence.

Il s'agit également de traiter les discontinuités des déplacements en organisant la commune avec des modes actifs pour créer de véritables trames de parcours favorable au lien interquartier et à l'accès à la gare et aux centralités de la commune. Cela sera affecté à l'aide d'emplacements réservés pour traiter ces discontinuités dans le PLU, dans sa phase réglementaire sur la thématique de la mobilité. Il faudra aussi inciter à une autre mobilité à travers une trame continue et aisée.

L'orientation n°3 sur les activités économiques vise à préserver les offres qui sont dans les centralités commerciales de la commune, celles qui ont été identifiées dans le diagnostic, à savoir le parc commercial des Sayes, le centre-ville et les quelques centralités de pôle de quartier existant sur le boulevard Saint-Hubert ou aux Trois Vallons. Pour cela, le PLU protégera les linéaires commerciaux existants en interdisant les changements de destination des rez-de-chaussée commerciaux, en améliorant les espaces de chalandise au contact des polarités commerciales, en facilitant la densification et la diversification fonctionnelle du secteur des Sayes, l'interdiction du développement commercial dans les secteurs à dominante résidentielle et dans le cadre d'éventuelles opérations de renouvellement urbain ou de densification autour des centralités existantes et en permettant le développement de nouvelles cellules commerciales.

Il faut également bien identifier la vocation des sites économiques et faciliter les évolutions des activités industrielles et artisanales déjà implantées sur la commune. Pour cela, l'Isle d'Abeau dispose de plusieurs parcs d'affaires, tous gérés par la CAPI. Il s'agit de bien identifier la vocation d'accueil de la zone pour éviter les concurrences.

Il s'agit également de capitaliser sur le site au contact de la gare qui est à valoriser par le développement des activités économiques et de chercher un positionnement qualitatif sur le plan des espaces aménagés et des constructions que le site peut accueillir. Et de favoriser le développement du tourisme et des loisirs de la commune en s'appuyant sur le patrimoine naturel du territoire, développer un tourisme en lien avec ce territoire, soutenir et accompagner le développement des initiatives permettant le développement de l'activité touristique.

Cela passe par un renforcement de la diversification de l'offre de l'hébergement touristique et le fait de permettre l'accueil d'une offre hôtelière si un besoin apparaît sur la commune.

L'un des grands projets du PLU est de protéger l'activité agricole qui est aujourd'hui bien présente sur la commune, en assurant les conditions favorables à sa pérennité. Il ne faut pas contraindre l'installation d'exploitation professionnelle et la construction-évolution des exploitations déjà présentes, en préservant le foncier et la cohérence foncière des exploitations, il ne faut donc pas urbaniser autour des sièges d'exploitation pour que le foncier le plus proche de l'exploitation reste agricole, tout en favorisant les installations nécessaires à la vente de produits de proximité et en facilitant la diversification des activités agricoles notamment sur l'agrotourisme, la production d'énergie, etc.

En ce qui concerne la valorisation des ressources forestières, il n'y a pas vraiment de sujet sur l'Isle d'Abeau, mais c'est une obligation du code de l'urbanisme de traiter ce sujet. Cela passe davantage par la préservation des boisements pour des motifs paysagers dans l'espace urbain ou en dehors.

Préserver et valoriser les patrimoines qui font le caractère de la commune, tout d'abord par la préservation du patrimoine historique, urbain et architectural des quartiers historiques de l'Isle d'Abeau, préserver l'identité du centre des hameaux, les caractéristiques architecturales particulières et maintenir des espaces de transition paysagère autour des ensembles historiques. C'est aussi préserver et faire vivre ce patrimoine historique, notamment autour des chapelles de la commune, valoriser ces espaces et donner des usages à ces espaces patrimoniaux notamment sur la ferme Chaffard ou les anciennes carrières Gachet.

Cela passe également par la préservation des éléments constituant le patrimoine bâti remarquable de la commune. On ne parle pas du patrimoine inscrit aux Monuments historiques, il s'agit là du *petit* patrimoine d'intérêt local. Et si développement il y a autour de ces éléments, il faut des prescriptions très fortes sur les principes d'aménagement pour conserver et valoriser ce patrimoine. C'est le sous-objectif n°4 : intégrer les constructions nouvelles dans le socle patrimonial de la commune et non l'inverse.

L'objectif 4.2 est de renforcer les qualités paysagères de la commune notamment en préservant les éléments structurants du paysage, que ce soit la Balme, les parcs à l'intérieur de l'espace urbain qui ont un rôle important dans le cadre de vie de la commune, la carrière des Trois Vallons et ses abords, le golf. Et protéger les éléments remarquables qui ponctuent et jalonnent le paysage urbain, notamment les parcs et les boisements vers la Balme qui entrent dans l'espace urbain.

Préserver les points de vue remarquables sur la commune dont le parvis de l'église et la vue sur Pierre Louve.

Aménager et développer la commune dans le respect de sa qualité paysagère en développant une urbanisation de qualité, notamment dans le traitement des clôtures afin de valoriser l'espace collectif de la rue en aménageant qualitativement les entrées de villes et les espaces d'accueil économique et en poursuivant la mise en valeur des espaces publics notamment dans le centre-ville dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain).

Renforcer la trame des parcs publics. Cela passe par une végétalisation plus forte sur la commune.

Protéger la qualité environnementale de la commune donc les fonctionnalités écologiques, avec des espaces naturels à fort enjeu écologique sur la commune avec des corridors, des zones humides, la Bourbre, les espaces agricoles qui jouent leur rôle de perméabilité, la trame verte urbaine dans l'espace urbain qui est très importante pour le cadre de vie de la commune, le maintien des ruptures d'urbanisation liées aux trames vertes urbaines issues de la structure de la ville nouvelle et le développement des fonctionnalités écologiques des futurs projets de développement par une végétalisation, des espaces diversifiés et propices à la biodiversité.

Cela passe aussi par l'absence d'impact sur la ressource en eau. Le développement urbain devra entrer dans un cadre où les eaux pluviales sont traitées au plus proche de là où elles tombent, en favorisant les techniques alternatives au réseau : noues, fossés, bassins de rétention paysagers. Le développement urbain sera conditionné au raccordement au réseau d'assainissement collectif et non pas l'inverse. Tout secteur desservi n'est pas considéré comme un secteur à développer.

C'est également vivre avec les risques : l'Etat est très vigilant et il faut intégrer les risques identifiés sur la commune dans le PLU : PPRI (Plan de prévention des risques d'inondation), études d'aléas multirisques, la prise en compte des bassins versant avec une intégration de la problématique des eaux pluviales.

S'engager plus fortement dans la transition énergétique : participer aux objectifs de production d'énergies renouvelables et de limitation des gaz à effet de serre, favoriser la production d'énergie renouvelable en équilibre avec les enjeux patrimoniaux et paysagers, ça peut être par les bâtiments d'équipements et d'activité économique qui sont fléchés pour renforcer le potentiel de production solaire. En second lieu, la production d'énergie renouvelable solaire pourra utiliser d'autres espaces déjà artificialisés dans un équilibre avec les enjeux paysagers et patrimoniaux et sans consommation foncière pour les espaces agricoles ou naturels.

Favoriser la construction bioclimatique et la qualité énergétique des logements en construction comme en réhabilitation, participer à la maîtrise des déplacements motorisés et favoriser les mobilités alternatives à l'automobile avec un renvoi vers le chapitre sur les mobilités.

Émilie GUERIN.- Je vais conclure avant de lancer le débat.

À travers ces orientations, l'accent est mis précisément sur des points clés tels que la maîtrise des logements, les mobilités douces, la sauvegarde des patrimoines, la transition énergétique et le développement économique. Je reprends les points les plus importants : le scénario démographique retenu est celui du PLH pour une densification douce et raisonnée. Les constructions devront tendre vers davantage de qualité et d'adaptation face au réchauffement climatique pour accompagner qualitativement cette densification raisonnée.

Autre objectif fort inscrit : traiter toutes les discontinuités de déplacement et avoir à terme une trame de parcours des modes actifs favorable au lien interquartier, trame continue et facilitée.

Ville résidentielle, l'Isle d'Abeau devra accueillir davantage d'activités sur son territoire pour son bon équilibre et être actrice de l'emploi. Les patrimoines seront sanctuarisés, qu'ils soient environnementaux ou bâtis remarquables.

Ce PADD sera plus engagé pour un développement urbain avec une qualité environnementale et énergétique via la production d'énergie renouvelable et des constructions bioclimatiques favorisées.

Enfin, les points clés du programme Agissons que j'ai retrouvé et que j'ai apporté ce soir sont clairement repris dans ce PADD : objectifs de construction raccords avec le PLH, besoins équilibrés entre accueil des populations et équipements, qu'ils soient de service ou économiques, et sanctuariser les espaces verts remarquables et les corridors écologiques. La ville de demain sera cohérente.

Monsieur le Maire.- Merci pour l'ensemble de ces éléments précis. On aurait pu être beaucoup plus précis, mais le temps passe et il est important que le débat se nourrisse des échanges.

Qui souhaite intervenir sur ce PADD important dans la mesure où il dessine la commune pour les 12 à 15 années à venir ?

Alain JURADO.- J'en profite tout d'abord pour remercier Monsieur SAPHY. J'ai eu l'honneur de travailler avec lui et de le recruter, j'ai participé à la commission de recrutement et pour une fois, je ne me suis pas trompé. Je vous souhaite bon courage et bon vent dans vos futures fonctions. Merci au nom des habitants de l'Isle d'Abeau et de l'ensemble du personnel communal et bien entendu des élus.

J'ai écouté avec attention l'intervention de la société Latitude. On aurait pu intervenir au fil de l'eau pour rectifier certaines allégations de la société Latitude, mais pour lancer le débat j'ai quelques remarques à faire. D'abord, qu'est-ce que cela apporte de plus ? J'aurais aimé dans cette évaluation environnementale qui reprend peu ou prou le diagnostic et l'évaluation environnementale du PLU, même les photos, ...

Vous retrouverez dans le nouveau PADD le même Guêpier d'Europe qui illustre l'environnement et les évaluations environnementales, mais tant mieux. À ce propos, Monsieur le Maire, il faudrait élaguer les balmes de l'Isle parce qu'il y a beaucoup de branchages et cela empêche les petits Guêpiers d'Europe de voler.

Donc rien de nouveau dans cette présentation ; nous avons vu les contraintes que vous avez signalées : le SCoT, le PLH et les marges de manœuvre que la commune peut se donner notamment en matière de transition énergétique et de mixité sociale.

Climat et résilience, c'est la consommation foncière et l'un des premiers projets que vous avez eus en main (rue de l'Église, rue de l'Hôtel de Ville) n'a pas été éligible au titre des subventions de l'Etat pour la consommation foncière. Il faut se demander pourquoi.

Si on va dans le sens de la résilience et de la consommation foncière, pourquoi ne pas avoir mis ce projet en adéquation avec ce que vous pensez ?

Qu'est-ce que ce diagnostic, cette évaluation environnementale et ce PADD apportent ? Une nouveauté. Et Madame GUERIN a expliqué à plusieurs reprises en commission la volonté de réduire ou de ralentir l'évolution démographique qui est presque inéluctable. Et Monsieur CHARMIER du cabinet Latitude présente le projet PLH, celui qui sera retenu. C'est le projet qui engage la commune dans l'évolution démographique et si mes souvenirs sont bons, il y aura 2 669 arrivants dans les 12 années qui viennent. Ajoutés aux 17 000 habitants, on arrive à 19 669 habitants, Madame GUERIN avait parlé de 18 000 habitants. Si vous regardez l'ancien PADD, concernant la projection de l'évolution démographique pour les années 2030, on proposait une évolution démographique contenue, raisonnée et raisonnable de l'ordre de 20 000 habitants. Je me suis trompé de 400 habitants.

Qu'est-ce que cela apporte de plus ? J'aurais voulu débattre et discuter d'un certain nombre de points. Par exemple, dans l'évolution démographique, je parle aussi à Latitude, la zone de la gare est un enjeu majeur pour les 10 prochaines années et il n'y a aucune étude environnementale sur un futur projet autour de la gare. On sait qu'il existe des projets autour de la gare, Monsieur le Maire, vous n'allez pas me contredire, des contacts sont pris, des choses sont pensées et aucune étude environnementale n'est faite sur cette zone. Et ça va être important parce qu'il va y avoir des habitations, de l'économie, du sport. Quelles conséquences environnementales auront ces projets dans les 10 ans à venir ? Aucune réflexion n'a été menée.

Je ne veux pas me lancer des fleurs, mais reprenez le PADD. Lorsqu'on a voulu construire le CTM (Centre technique municipal), on a fait une étude environnementale dans le PADD sur les conséquences d'une construction qui bouleverserait l'environnement. Là, dans votre projet PADD, c'est silence radio sur l'impact environnemental dans les 10 prochaines années d'un espace important. Ce sont des hectares avec des projets économiques, du logement, du sport, des loisirs. Ce sont des réflexions, je ne demande pas que vous me disiez que j'ai tort ou raison, je dis simplement que c'est dommage.

Sur la fin des ZAD (Zone d'aménagement différé), vous êtes jeune « Monsieur Latitude », mais j'ai vécu la ville nouvelle et il y a au moins 8 ZAD ; elles viennent d'une politique de l'Etat avec des règles strictes. Ces terrains appartiennent à l'Etat et ont été construits pour accueillir les populations de Vénissieux où les barres HLM (Habitations à loyer modéré) se détruisaient. Là aussi, dans l'étude que vous faites, c'est silence radio. Nous avons une histoire, le PADD c'est aussi notre histoire.

Et il y a un élément que personne n'a oublié y compris Madame GUERIN, qui me l'a juré *croix de bois croix de fer*, à savoir l'impact d'un projet de l'Etat : la ligne à grande vitesse. Il n'y a aucune étude ni aucune réflexion sur ce projet monumental qui va bouleverser la vie de nos habitants. Silence radio. Et l'impact sur le bruit et l'impact sur l'environnement ?

Ce n'est pas quelque chose d'absolu, mais j'aurais souhaité que ce PADD mette le doigt sur les enjeux d'avenir : la gare, la LGV, la mixité sociale, les contraintes de l'Etat dans sa loi Résilience.

Je ne veux pas attendre les réponses, tu as raison je n'en ai pas grand-chose à faire. Mais j'aurais bien voulu qu'on aille un peu plus loin dans cette réflexion importante, qu'on mette le doigt sur les enjeux d'avenir. Si on veut se battre sur le PADD de 2017 et celui de 2024 pour une différence de 400 habitants, je vous l'accorde je me suis trompé dans les additions. Quoi qu'il en soit, on ne ressent pas ces enjeux dans tout ce que vous avez dit.

Il y a un élément qui est un atout pour la commune, mais une plaie pour d'autres communes, à savoir l'extension du golf. Cela aussi, c'est un élément important de geler ces terrains pour ne pas qu'ils deviennent des zones constructibles. Quel est le projet de la commune sur la maîtrise de ces terrains ? Comment la commune peut-elle dire que dans 10 ans elle ne veut pas d'habitations, pas d'hôtel avec une piste d'hélicoptère, mais une extension publique du golf ? On ne sent pas que vous l'avez en tête.

Et quel est le projet d'accès au golf ? Saint-Alban en a marre de voir passer les camions et les voitures, mais nous, nous allons chez nous donc nous passons par la route. Et la route qui existe est celle qui passe à Saint Alban de Roche. La commune peut-elle avoir un projet pour rassurer les habitants de l'Isle d'Abeau et permettre un accès serein et en toute quiétude qui un jour, dans 10, 20 ou 30 ans, se fera et qui existe déjà dans la ZAC des Trois Vallons. Mais ça coûte très cher. Peut-être qu'il faudrait faire revivre ce projet d'accès au golf, avec des exigences légitimes d'une desserte en toute quiétude parce qu'on traverse des lotissements.

Par ailleurs, la commune de l'Isle d'Abeau a beaucoup de chapelles. Mais en réalité, seules deux existent : Sainte Anne et Saint Germain, les autres étant des lieudits. La chapelle Saint Germain a été démolie pendant la révolution française, vous avez des morceaux de Saint Germain accrochés dans les murs de la nouvelle église sur le coteau. Une fresque a été arrachée à l'ancienne chapelle Saint Germain. Il y a beaucoup de lieudits, mais les chapelles ont disparu, il ne reste que quelques bribes.

Quant au *petit* patrimoine, il n'y a pas de petit patrimoine, il y a un patrimoine que notre histoire a créé. C'est le patrimoine du 21ème siècle. Des architectes, des étudiants, des grands noms de l'architecture sont venus se *faire la main* et ont créé les modèles d'habitation. Aux Remparts, par exemple, sur la fameuse citadelle est venu ici, un grand architecte dessiner cet immeuble. Il y a un patrimoine du 21ème siècle. Dans 50 ans ce sera du patrimoine, ce ne sont pas forcément des vieilles pierres, ce ne sont pas forcément des monuments historiques. On n'a pas de monuments historiques, on n'a que la protection de la chapelle Saint Germain. On a voulu faire classer le Pigeonnier, mais cela a été refusé.

Enfin, concernant les carrières, attention vous en avez une qui est magnifique, les carrières aux Carrières justement avec le théâtre de verdure. Là aussi, que va-t-on en faire dans 10 ans ?

Et vous avez parlé de trame bleue, de trame verte, mais il y a aussi des trames brunes et la commune de l'Isle d'Abeau est bien placée parce qu'on a, je vais exagérer, le plus grand nombre de kilomètres par habitant de sentiers pédestres, c'est aussi important de mettre en valeur les sentiers pédestres. Il faut aussi protéger la trame brune.

Merci de votre attention.

Émilie GUERIN.- Qu'est-ce que ce PADD a de plus ? Il écrit dans le marbre le scénario démographique plus raccord pour un équilibre entre l'accueil des nouveaux habitants, le desserrement des ménages de la commune et les équipements. Il s'agit de revenir au scénario PLH. En effet, on est un peu en dessous des 20 000 habitants, on est surtout

bien en dessous des 200 logements par an inscrits dans le précédent PADD, on est plutôt à 117. Cela permet d'accueillir un certain nombre de personnes dans de bonnes conditions avec les équipements actuels qu'il faudra agrandir. C'est un point fort.

Les autres points sont ceux que j'ai cités dans ma conclusion, on a de meilleurs outils aujourd'hui avec les nouvelles réglementations et on peut appuyer davantage dans ce PADD sur la qualité des constructions d'un point de vue énergétique dans le cadre du réchauffement climatique, le développement des énergies renouvelables.

Quant à l'accès au golf, on est sur l'étape d'après selon moi. Le PADD donne les orientations, les protections, les lignes à préserver, à respecter pour notre projet de territoire et après, on arrive dans la traduction réglementaire. Vu qu'on souhaite protéger plusieurs lieux remarquables tels que le golf, cela interviendra dans la traduction réglementaire après, donc la troisième étape, mais déjà on a écrit dans le marbre, à savoir dans le PADD, que ces espaces seront protégés.

Monsieur le Maire.- Je voudrais ajouter que la temporalité est importante et le fait de passer à un objectif du PLH de 110 logements par an par rapport à 200 sur le précédent, est important pour que l'Isle d'Abeau demeure une ville attractive. À ce jour, il y a des tensions au niveau des services publics qui sont attendus par les habitants, tensions qui vont s'accroître dans certaines écoles et pour être très clair au Petit Prince par rapport au trop fort nombre de permis de construire accordés. Cela nous met en tension, les habitants ne comprennent pas qu'en venant dans une commune comme la nôtre, sur laquelle ils attendent des services publics, nous ne puissions pas toujours satisfaire leurs attentes.

Nous avons lancé des études et des travaux, mais il aurait fallu le faire avant. Si on accorde beaucoup de permis de construire dans une zone, il faut s'assurer que les services publics soient présents.

Vous avez fait une remarque fort pertinente, Monsieur JURADO, sur Lyon-Turin. En effet, ce sont 250 hectares d'emprise sur le PLU qui a été validé il y a 5 ans. Vous évoquiez les nuisances, elles sont fortes, mais il fallait se battre il y a 5-7 ans, ce qui n'a pas été fait, l'Isle d'Abeau n'était pas présente dans les instances de décision. Et la CAPI n'a pas été assez présente.

Madame VERDEL évoquait les récentes élections législatives, j'ai vu l'ensemble des candidats et j'ai toujours mis sur la table ce dossier qui est le plus important, le Lyon-Turin qui va causer des nuisances très importantes sur la partie nord, projet dont, Monsieur JURADO, vous ne vous êtes pas assez préoccupé, vous et votre équipe, lors du précédent mandat. Aujourd'hui j'alerte les Députés, les Sénateurs, j'ai rencontré le Président des Balcons du Dauphiné. Tout est à construire, mais quand on n'a pas pris le train à l'heure, il est compliqué de le rattraper.

Alain JURADO.- Je peux répondre parce que là, ça pousse le bouchon un peu loin.

Cela fait 30 ans que le projet de la LGV (Ligne à grande vitesse) se discute. C'est une décision de l'Etat, c'est un projet d'intérêt national comme l'a été la ville nouvelle.

Et concernant les constructions, il faut arrêter de tirer sur l'ambulance, Monsieur le Maire. Qui a créé une nouvelle ZAC (Zone d'aménagement concerté) alors qu'on était entouré de 8 ZAC dont on n'avait aucune maîtrise puisque même les permis étaient signés par l'Etat ? C'est vous. La ZAC de Champoulant, c'est vous qui l'avez votée, ce n'est pas moi. Quand on critique le diable, il faut regarder sa queue. Elle est crochue aussi ! Attention à ce que vous dites.

Lorsque l'on regarde précisément les conditions de constructibilité sur la commune de l'Isle d'Abeau, elles respectent le PLH, le PLU, le SCOT et les ZAC. C'est pour ça que j'ai demandé à Latitude quelles sont les conséquences et les possibilités pour la commune,

pour le maire, de la disparition des ZAC. C'est cela qui est important et ce n'est pas de dire : « tu as vu, tu as construit 20 logements de plus », il faut arrêter ce petit jeu parce qu'on va se *mettre sur la figure*. Et on va prouver le contraire, je n'ai fait que respecter les contraintes imposées par l'Etat dans les ZAC et à ce propos, Monsieur le Maire, soyez vigilant parce que dans la ZAC de Pierre Louve aucun équipement public n'est prévu. Le seul équipement public prévu, c'est celui que l'équipe municipale que j'avais l'honneur de présider a décidé, c'est la construction d'un groupe scolaire. C'est en tout cas une réserve foncière dans l'escarcelle de la commune. Le terrain est acheté par la commune, autrement cela aurait été des logements.

Et on avait fait deux études sur les équipements scolaires. Il y a eu des velléités de construire une cinquième école et lorsqu'on a fait des études, on s'est rendu compte que notre population vieillit et qu'il faudra imaginer un autre périmètre scolaire et qu'il est possible, par exemple celui du GS 11 (groupe scolaire La Peupleraie), des élèves à Pierre Louve descendent au GS 11. Cela permet d'avoir un flux de population scolaire et pas forcément de construire un nouveau groupe scolaire. C'est avec l'expérience qu'on avance.

Ne racontons pas tout et n'importe quoi, soyons respectueux des avis des uns et des autres comme je suis respectueux de ce qu'a dit Madame GUERIN, à 400 près on est dans les mêmes chiffres. Après c'est l'évolution des choses.

J'aurais souhaité qu'on puisse débattre de la ZAC de la gare, de ce que l'on va en faire, quelle protection environnementale, comment ça se passe, quelles fleurs y poussent, quelle faune y est présente ? C'est ça aussi le PADD.

Émilie GUERIN.- Ok, on ne va pas se bagarrer sur les chiffres, mais je vais parler du concret et du quotidien d'aujourd'hui. Les derniers permis accordés sous l'ancienne mandature, et aujourd'hui c'est du concret, dont celui signé à Noaho de janvier 2020, c'est 189 logements. On est en un seul permis bien au-delà de l'objectif PLH de 110. Et aujourd'hui, nous travaillons sur la répartition des familles qui arrivent entre deux groupes scolaires, avec tout ce dont ces personnes ont besoin, à savoir périscolaires, centres de loisirs. C'est la réalité au quotidien.

Ce que ce PADD apporte en plus, et c'est ce que je travaille au quotidien avec les équipes, c'est que chaque projet a une capacité de logements et ce n'est pas parce qu'il y a une capacité de 40 logements qu'on en fait 40, on regarde par rapport aux accès, à la qualité de la construction pour faire un nombre de logements gérable dans le sens où l'Isle d'Abeau fait sa part pour accueillir de nouvelles populations et le desserrement de sa population, mais de la manière la plus raisonnable possible. Ce PADD insiste nettement plus sur une densification raisonnée, l'Isle d'Abeau ville-centre, certes du SCOT du Nord Isère, doit faire sa part, mais doit le faire correctement.

Cela passe aussi par les formes de construction. Dans l'ancien PADD, il était écrit : « encadrer l'évolution des logements individuels dans le respect des caractéristiques des quartiers », aujourd'hui avec les dernières lois d'urbanisme, la maison individuelle va tendre à disparaître, cela contribue à l'étalement urbain qui est aujourd'hui interdit. Du coup, autant travailler sur des formes urbaines de qualité parce que sinon on arrive sur de l'individuel ou des hauteurs de 5, 6, 10 étages et cela crée tout le contraire d'une harmonie urbaine au sein d'une ville : on a des maisons basses ou des grandes tours. Travaillons sur des formes de qualité, des formes urbaines qui permettent de jouer la densification douce et en même temps de donner de la qualité de vie, ce que l'Isle d'Abeau a toujours su apporter, en préservant ces espaces et en en créant d'autres.

Véronique VERDEL.- Madame GUERIN, vous avez parlé du projet Noaho, mais dans le projet du PADD et dans le celui du PLU, ce qui est important aujourd'hui, si on comprend les contraintes écologiques, c'est quand même de combler les dents creuses. On ne peut

pas reprocher au projet Noaho laisser une grande part à l'espace extérieur des espaces partagés et dire qu'on ne veut plus d'étalement urbain. L'Isle d'Abeau a bâti dans un étalement urbain très important parce qu'à l'époque chacun construisait sa maison individuelle, c'est un fait de société qui a fait la ville nouvelle comme ça, aujourd'hui c'est trop consommateur de foncier, il y a plein de choses qui ne sont plus en adéquation avec le projet écologique ou ce vers quoi on doit tendre.

Je ne pense pas que pointer du doigt Noaho soit forcément la bonne chose. On comble des dents creuses plus importantes sur le centre, mais on veut aussi permettre, par la rénovation urbaine, d'avoir cette centralité, d'avoir un cœur de ville qu'on n'a pas aujourd'hui. C'est une réflexion à avoir.

Et j'ai deux autres réflexions. Sur l'ancien CTM, on est en cœur de ville, on a une friche, je ne sais pas si vous avez des nouveaux projets, je vous laisserai nous répondre.

Quant au golf, Monsieur CALLOT doit être au courant, il ne sera plus public dans très peu de temps et il va perdre sa fonction première de golf public avec beaucoup d'accès pour des familles. Quand on voit le prix d'une partie aux Trois Vallons et d'une partie à Villette d'Anthon ou Aix les Bains, cela n'a rien à voir. Je pense que l'Isle d'Abeau devrait être vigilante sur le devenir du golf parce qu'il ne sera plus public.

Émilie GUERIN.- En ce qui concerne le terrain du CTM, à ce jour il n'y a pas de projet, on est en train de travailler pour écrire un cahier des charges de qualité avant de voir ce qu'on peut en faire.

Quant au golf, j'entends vos remarques et en effet il convient d'être vigilants. Je tiens à remettre l'église au centre du village, à savoir que le rôle du PADD et de sa traduction réglementaire au sein du PLU est de protéger ces espaces dans le golf, c'est à l'échelle du PLU ce que l'on peut faire. Après d'autres spécialistes interviendront. On ne va pas mélanger tous les sujets.

Pour en revenir à Noaho, il s'agissait de combler une dent creuse et en termes d'urbanisation, cela méritait un projet sur cet espace. J'ai cité un exemple très concret, Noaho sur cette parcelle on a la capacité de faire 189 logements avec un regard purement urbanistique, mais en réalité, au quotidien pour ce qui concerne l'accueil de ces populations, c'est tout autre chose. C'est une question d'équilibre. J'ai pris cet exemple parce que les premières livraisons arrivent et on est dans la réalité de l'équilibre de l'arrivée de ces populations afin de les accueillir correctement à travers les équipements de la commune. Il faut en effet combler une dent creuse, mais aussi regarder comment on la comble. C'est là-dessus qu'on a beaucoup appuyé à travers ce PADD.

Pascal CALLOT.- Pour ce qui concerne le golf, il ne faut pas s'emballer, la future gestion en mode délégation de service public du golf ne signifie absolument pas une privatisation du golf parce que dans le cahier des charges qui a été voté en conseil communautaire CAPI il y a peu, tous les points clés ont été posés, discutés, négociés et validés. Notamment, toutes les missions du futur délégataire seront énoncées et précisées dans le contrat de délégation de service public conclu entre la collectivité, la CAPI, et le futur délégataire. La collectivité conservera quant à elle le contrôle du service et de certaines opérations d'entretien-maintenance et du renouvellement de ses matériels. Cela ne signifie pas une privatisation.

Il n'y a pas d'inquiétudes à avoir, le cabinet conseil qui est intervenu et nos élus communautaires ont été très vigilants et ont pris toute la mesure des choses notamment envers nos scolaires, nos jeunes, l'école de golf et envers un équilibre entre le loisir et le sportif. En aucun cas il n'a été évoqué une offre hôtelière sur le bâtiment de 300 m², mais l'une des missions du délégataire sera de préserver une offre de restauration telle qu'elle existe actuellement.

Véronique VERDEL.- Madame GUERIN, sur l'ancien CTM un projet était bien lancé et tout une partie environnementale avait été traitée. J'imagine que celle-ci est devenue obsolète.

Et par rapport à Noaho et à l'installation de ces logements importants, ce serait intéressant d'avoir en tant que conseillers municipaux les prévisions des écoles qui entourent le projet pour que l'on puisse se rendre compte peut-être des difficultés qu'apporte ce projet.

Émilie GUERIN.- Sur l'ancien CTM, il y avait eu un projet et le promoteur Core Immobilier avait répondu sous l'ancienne mandature. Le cahier des charges avait été bien écrit et quand je parlais d'écrire le cahier des charges, il s'agit d'une mise à jour par rapport à ce qui avait été réalisé.

Concernant Noaho, quand nous serons en mesure de vous faire un retour de la répartition dans les deux groupes scolaires, nous le ferons.

On a eu la répartition par bâtiment des logements, ceux qui sont susceptibles d'accueillir des familles avec enfants vu la taille du logement sur chaque bâtiment et le promoteur a accepté de jouer le jeu et de demander aux acquéreurs s'ils ont des enfants et s'ils seront scolarisés dans la commune, sachant qu'on entre dans une sphère privée. Et l'objectif est de diffuser le plus en amont possible les prospectus préparés par le Service éducation pour anticiper le plus tôt possible les besoins en termes de périscolaire.

Vu que les premières livraisons devaient commencer cet été, on ne va pas tarder à avoir les premières réponses que nous serons en mesure de vous fournir au fur et à mesure.

Pascal GRZYWACZ.- Je voudrais revenir sur ce PADD. Il s'agit de faire des focus sur des points importants qui vont impacter la commune à court, moyen et long terme et il ne faut pas se focaliser sur un scénario idéal. Bien sûr, on souhaiterait être harmonieux et le moins impactant possible, mais on ne maîtrise pas toujours les afflux de population, l'expérience du Covid et plus récemment des réfugiés peut amener à changer de position. Même s'il faut raisonner sur un scénario PLH en étant optimiste, il faut quand même établir des hypothèses, celles qui sont déjà définies *a minima* puisque le scénario du SCOT ne tient pas compte de cet afflux de population, sachant que la ville de l'Isle d'Abeau est une ville moyenne et qu'il y a une transhumance des habitants des grandes villes vers des petites villes moyennes avec des espaces verts. C'est quelque chose qu'il faut privilégier mais on n'est pas à l'abri de mouvements plus particuliers.

Je pense que le PADD doit faire un focus sur ces problèmes de logement, sur la maîtrise du développement en ayant tous ces scénarios à l'esprit et en essayant d'anticiper le plus possible. Ce que vous avez dit, Monsieur le Maire, c'est anticiper ce que l'on ne souhaite pas forcément. De ce point de vue, j'ai assisté à de nombreuses réunions concernant la LGV et vous avez beau dire qu'on était aux affaires, les choses n'étaient pas aussi précises qu'elles le sont aujourd'hui. Les informations du moment ou à venir peuvent influer sur la géométrie et les impacts de ce type de projet qui sont un peu au-dessus de la commune.

Et justement, il serait judicieux de mettre dans cet objectif 2 : organiser une mobilité moins pénalisante pour l'environnement, un focus sur la future LGV. Ne pas dire « c'est la faute des anciens, tant pis pour nous », vous dites que vous alertez les élus, vous êtes élu comme moi, et il serait opportun de mettre un focus dans ce PADD en faisant des études d'impact, en essayant de déterminer les nuisances actuelles sonores telles qu'elles existent et ne pas se fier uniquement aux chiffres qui vont tomber comme ils sont tombés quand j'ai vu passer les dossiers, ces chiffres étant difficilement compréhensibles, surtout si entre le projet initial d'il y a 30 ans et celui d'il y a 5 ans et celui d'aujourd'hui, il y a de gros changements. Ce serait judicieux de mettre un focus et un item sur les impacts d'une future LGV.

Monsieur le Maire.- En ce qui concerne la LGV, Monsieur GRZYWACZ, en termes de mobilité cela ne va rien apporter aux Lilôts, cela va juste apporter des nuisances. Je rêve comme vous que le tracé soit modifié, je rêve parce que nous sommes la commune de la CAPI qui aura les plus grosses nuisances sonores et visuelles ; nous nous sommes rapprochés de certains décideurs, mais le tracé était fixé avant notre arrivée. Je ne suis pas en train de dire que vous êtes les responsables, mais que, même si c'est loin d'être toujours facile, il faut être dans ces instances. Tentons de bouger même si ce n'est pas toujours facile.

En ce qui concerne les travaux, ce n'est pas dans notre commune qu'il y aura le plus de nuisances, mais je crains les nuisances du quotidien.

Pascal GRZYWACZ.- C'est pour cela qu'il faut se prémunir des difficultés à venir et faire des études, donner des mesures actuelles, faire un état des lieux avant les travaux, cela permet d'avoir une certaine force.

Monsieur le Maire.- La seule force, ce n'est pas le fait de payer des études parce que ce n'est pas à nous, pour un projet national de le faire, mais à l'Etat. En revanche, le salut, c'est d'être unis et de parler sur un territoire le même langage. C'est ce qu'ils ont su faire en Savoie, je ne désespère pas que cela se fasse chez nous ; nous avons pris des contacts en ce sens.

Roland BORGHI.- Des études seront refaites par RFF (Réseau Ferré de France) parce que la DUP (Déclaration d'utilité publique) date de 2013-2015 et au niveau environnemental des choses ont bougé. Les emprises seront plus affinées et c'est là où il faut être présent pour que les études soient faites complètement.

Monsieur JURADO, la trame brune, ce n'est pas la continuité des chemins de randonnée, mais la continuité des sols et notamment avec la LGV il est important d'avoir une continuité des sols entre la plaine du Catelan côté Saint Marcel et la plaine du Catelan côté l'Isle d'Abeau et c'est là où il est important de respecter la trame brune.

Rédoine BILLAUD.- Je souhaite bon vent à Christophe, avec qui j'ai eu l'occasion de travailler sur un certain nombre de dossiers.

J'ai évoqué deux points en commission et cela me permet de revenir sur l'orientation n°1 qui est de trouver un équilibre entre la nécessaire production de logements, la maîtrise du développement et la tranquillité résidentielle. Comme je l'ai dit en commission, deux points m'alertent parce qu'il y en a certains qu'on commence à vivre et qu'on voit au quotidien, dont celui de changer les règles. Des habitants sont venus sur l'Isle d'Abeau, ont construit une maison à la recherche d'un cadre particulier et la densification modifie les règles. Il y a un cas concret, on se retrouve avec une maison avec un terrain de 900 m² où on a construit une maison de 110 m² et on a laissé un peu d'espace entre les différentes maisons. La modification des règles fait que la division parcellaire permet à certains sur un terrain initial où il n'y avait qu'une seule maison d'en construire deux. Ils ont le droit de le faire, mais je trouve cela dommage parce qu'il y a eu mensonge ou trahison de la parole, du pacte initial sur lequel ces habitants étaient partis et ils se sentent floués. C'est vrai que ce sont des gens qui ont construit il y a une vingtaine d'années, voire 30 ans, j'ai bien noté que ça se ferait progressivement donc ça va nous emmener en 2036 et beaucoup de ces personnes seront à la retraite ou seront parties et peut-être que les nouveaux accepteront cet état de fait. Mais c'est une alerte, soyons attentifs à ceux qui ont construit et qui cherchaient un cadre de vie qui est, du jour au lendemain, détruit.

Emilie parlait aussi du fait que l'on se retrouve avec des hauteurs de 8-9 m puis on passe à 12 m. Cela change la physionomie d'un quartier.

Je sais que des choses sont imposées, mais l'union faisant la force, si on peut éviter ce genre de désagréments pour les habitants qui ont choisi ce cadre de vie, ce serait bien.

Et il y a cette volonté des communes de préserver un certain nombre d'espaces verts, mais je note que dans certains quartiers, des résidences ont été construites, des espaces verts avaient été aménagés, préservés pour une qualité de vie, mais on construit un nouveau quartier et on se retrouve avec un certain nombre de véhicules autour du quartier parce qu'il n'y a pas de places de parking suffisantes. Du coup, ces espaces verts ont disparu au niveau des Goélettes et je suis sûr qu'il doit y avoir d'autres endroits où ces espaces verts étaient préservés, mais les voitures ont envahi ces bandes. On a la même chose vers le Triforium, à côté du collège Truffaut. Les bandes vertes disparaissent et du coup, on goudronne et on crée des places de parking. Là où on voulait éviter un Pierre Louve, à savoir un dédale de goudron avec des voitures partout où on n'arrive plus à circuler, progressivement dans certains quartiers on a ce type de résultat. Cela nuit au cadre de vie.

Faisons attention au fait de garder un équilibre entre la nécessaire production de logement et la préservation d'un cadre de vie qui doit être maintenu ou en tout cas il faut essayer de garder la parole qui a été donnée à ces habitants qui ont construit il y a 20 ou 30 ans.

Émilie GUERIN.- En effet, on en a parlé en commission Urbanisme il y a une quinzaine de jours. La division parcellaire s'apprécie à chaque dossier selon la qualité et la façon dont elle est réalisée. On peut avoir des cas extrêmes de division parcellaire et on en évite déjà beaucoup. C'est difficile pour des personnes qui sont arrivées il y a 30 ans sur une parcelle de 800 à 1 000 m² de voir aujourd'hui que les constructions se font autrement et il faut mettre en parallèle un accompagnement et une pédagogie de la population, mais sur la qualité de la construction. Il faut un entre-deux et ne pas passer de la maison individuelle à 5 étages. C'est là-dessus que l'on appuie à travers le PADD parce que l'Isle d'Abeau doit aussi accueillir ces populations de façon raisonnable.

Quant à l'afflux de véhicules, on le constate et ce n'est pas pour rien qu'il y a une orientation sur les mobilités notamment les modes actifs à travers ce PADD. Cette orientation dans le projet de territoire permettra du point de vue de l'urbanisme de traiter les discontinuités des déplacements et de défavoriser les modes actifs. Aujourd'hui même si l'Isle d'Abeau commence à être bien dotée de pistes cyclables et autres, ce n'est pas forcément très simple. Plus la ville sera équipée pour les modes actifs plus on arrivera à laisser nos voitures et à moins les utiliser. À l'échelle de l'urbanisme, il faut l'écrire dans l'orientation et faire en sorte qu'au niveau réglementaire on soit facilitant pour cela.

Monsieur le Maire.- S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de poursuivre. Il n'y a pas de vote puisque c'est un débat. Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD, nous prenons donc acte dans le procès-verbal du déroulement et des avis exprimés.

Le Conseil Municipal qui a débattu des orientations générales du PADD, prend acte de son déroulement et des avis exprimés.

Le procès-verbal retranscrivant la teneur du débat sera approuvé lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée la présentation du PADD. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant deux mois. Pièce annexe : Présentation du PADD (c.f. à la fin du procès-verbal).

2022-058 - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DE N° 342 POUR PARTIE SISE ENTRE L'AVENUE D'ALICANTE ET L'AVENUE SAN VICENTE DEL RASPEIG

Rapporteur : Émilie GUÉRIN

La SAS Ganova, société de construction, est titulaire d'un permis de construire depuis le 16 septembre 2021 sur un terrain de 21 294 m² (parcelles cadastrées section DB43 – DB291 – DB292 – DB297), situé avenue d'Alicante (quartier de Pierre Louve). Elle prévoit d'y développer un ensemble immobilier de trente-cinq maisons individuelles.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de permis de construire, il s'est avéré opportun de céder à la SAS Ganova une parcelle de 433 m² issue de la parcelle communale cadastrée section DE n° 342 afin d'éviter de créer un délaissé d'espace vert le long de l'escalier reliant l'avenue d'Alicante à l'avenue San Vicente Del Raspeig.

Par courrier en date du 10 juin 2022, la SAS Ganova a proposé d'acquérir cette bande de terrain pour la somme de 30 310 € HT.

Une évaluation de la valeur vénale avait été sollicitée auprès de France Domaine le 10 mars 2022, ils n'ont pas été en capacité de répondre dans un délai d'un mois, la commune peut donc valablement délibérer pour céder les 433 m² issus de la parcelle cadastrée section DE n° 342.

Par conséquent, il est proposé de donner une suite favorable à la proposition de la SAS Ganova.

L'examen de ce dossier a été fait en commission communale « Urbanisme et grands projets innovants » le 21 mars 2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente à la SAS Ganova d'une bande de terrain de 433 m² issue de la parcelle cadastrée section DE n° 342 pour un montant de 30 310 € HT ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à cette cession.

Monsieur le Maire.- Avez-vous des questions ou des remarques ?

Alain JURADO.- On en avait déjà discuté en commission Urbanisme, on voulait avoir une réponse concernant la revente par Ganova des parcelles que la commune a vendu à Ganova aux futurs propriétaires. Est-ce que ces morceaux de parcelles le long du chemin vont être rétrocédés à tigre gratuit aux futurs propriétaires ?

Émilie GUERIN.- Non. C'est dans le découpage des parcelles qui vont être revendues aux personnes qui vont acheter les parcelles.

Alain JURADO.- Sur les 433 m², par exemple j'ai acheté une propriété de 300 m², ils vont me rajouter 10 m² de chemin parce qu'ils vont être annexés aux propriétés. Est-ce que ces 10 m² qui sont ajoutés aux 300 m² seront payés au même tarif ou est-ce donné, Ganova fait cadeau des 10 m² aux propriétaires ?

Émilie GUERIN.- Je ne suis pas dans les compromis que Ganova signe avec les personnes.

Alain JURADO.- J'avais posé la question en commission Urbanisme et vous m'aviez dit que vous alliez vous renseigner concernant cette rétrocession aux futurs propriétaires de la parcelle communale.

S'il le donne aux propriétaires, je suis d'accord, mais s'il les fait payer, je ne suis pas d'accord parce qu'il ne va pas les faire payer 69 €/m², mais 100 €/m².

Émilie GUERIN.- Pour ce qui est du prix, on n'a pas eu le retour en temps et en heure après relance de France Domaine qui aurait sûrement fait un retour de la valeur vénale à 35 €/m². Ganova a proposé de nous le faire au prix qu'il avait acheté le terrain à la Sara, à savoir 70 €/m² donc le double de France Domaine.

Alain JURADO.- Sur ce projet sur lequel on avait bataillé notamment concernant la question de la circulation sur cette patte-d'oie entre San Vicente et Alicante, je suis très réservé.

Monsieur le Maire.- Pour information sur ce projet, je tiens à souligner qu'en effet un protocole d'achat a été lancé avant notre arrivée et que pour limiter toutes ces constructions, et pour revenir au PADD sur la temporalité, nous avons rencontré la Sara pour faire geler l'ensemble des constructions sur les terrains de propriété Sara pour tenter de prendre le temps, mais en l'occurrence quand nous sommes arrivés tout était joué.

Mais c'est vrai que cela risque, avec le nombre de places de stationnement disponibles et prévues, de poser des soucis.

Alain JURADO.- C'est surtout la fréquentation à la patte-d'oie, il y a un problème de circulation. Des études avaient été faites par Sara pour convaincre les élus de l'Isle d'Abeau, mais ils ne nous ont jamais convaincus. C'est pour ça qu'on a fait traîner ce dossier.

Émilie GUERIN.- La Sara a vendu le terrain à Ganova en juin 2019 et on a travaillé avec le constructeur sur la qualité des constructions, mais aussi leur nombre. On est passé de 39 à 35 maisons, on a déjà réduit de 4 et on a retravaillé la trame verte et le stationnement.

Monsieur le Maire.- S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par trente-deux voix pour - une abstention (JURADO Alain) :

- adopte la proposition du rapporteur ;

- autorise la vente à la SAS Ganova d'une bande de terrain de 433 m² issue de la parcelle cadastrée section DE n° 342 pour un montant de 30 310 € HT ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à cette cession.

2022-059 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 MAI 2022

Monsieur le Maire.- Avez-vous des questions ou des remarques sur ce procès-verbal ?
Pas de questions ni remarques.

Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16 mai 2022 est approuvé par l'assemblée **à l'UNANIMITE.**

2022-060 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/07/2020

Décision n°2022-009/D : Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes

Un contrat a été signé avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, sise 75 rue Victor Hugo, 38200 VIENNE, afin de souscrire une ligne de trésorerie pour un montant de 1 000 000 €, afin de faire face aux décalages de trésoreries. Les conditions de ce contrat sont les suivantes :
- durée : un an
- taux : au choix de l'emprunteur €STR +marges 0,35 % ou taux fixes 0,35 l'an
- frais de dossier : 500 €
- intérêts trimestriels par débit d'office
- commission de mouvement : 0 %
- commission de non-utilisation 0,03 % entre la différence LTI et encours quotidien
- aucun montant minimum pour les tirages et les remboursements.

Décision n°2022-11/D : Autorisation d'ester en justice - Représentation en justice devant le tribunal administratif de Grenoble – Requête n°2202649-6 du 28/04/2022

Un agent de la commune, a introduit un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble tendant à obtenir l'annulation des différents arrêtés lui refusant le bénéfice d'un congé longue maladie à compter du 9/11/2020, des arrêtés le plaçant en disponibilité d'office pour raison de santé, et de la décision du 28/02/2022 portant rejet de son recours gracieux. Il sollicite également qu'il soit enjoint à la commune de le placer en congé longue maladie et de procéder à la reconstitution de sa carrière. Il sollicite enfin le versement de la somme de 1 200 € au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative. Maître Anne Di Nicola du cabinet DNL avocats, assurera une mission de représentation en justice devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

CS-2021-43 : Contrat de prestation avec Florence GIBERT, Psychologue

Un contrat de prestation a été signé avec Florence GIBERT sise 38080 SAINT-ALBAN DE ROCHE, afin d'intervenir auprès du groupe de parole nommé « Sam'dit d'en parler » entre parents. Le montant de la prestation s'élève à 416 € TTC.

CS-2021-44 : Convention avec l'association L'ISLE ENTRAIDE

Une convention a été signée avec l'association L'ISLE ENTRAIDE sise 38080 L'ISLE D'ABEAU, dans le cadre d'une action de type vide-grenier, intitulée « Noël Solidaire ». L'association a pris part bénévolement au « Noël Solidaire » annuel mis en œuvre par la commune.

CS-2021-45 : Convention avec Association BLUE VINTAGE

Une convention a été signée avec l'association BLUE VINTAGE sise 38080 L'ISLE D'ABEAU dans le cadre d'une action de type vide-grenier, intitulée « Noël Solidaire ». L'association a pris part bénévolement au « Noël Solidaire » annuel mis en œuvre par la commune.

CS-2021-46 : Contrat de prestation avec la Société JEAN MARIE MEO

Un contrat de prestation a été signé avec la Société JEAN MARIE MEO sise 74290 VEYRIER-DU-LAC, afin d'intervenir auprès des enfants de Centre de Loisirs pour la présentation d'un spectacle de magie. Le montant de la prestation s'élève à 1 318,75 € TTC.

CS-2021-47 : Convention avec l'association de la Fondation étudiante pour la ville

Un contrat d'utilisation de l'espace Ludothèque à titre gracieux a été signé avec l'association de la Fondation étudiante sise 38090 VILLEFONTAINE, afin d'accueillir l'association pour des temps spécifiques d'animation autour du jeu.

CS-2021-48 : Contrat de prestation avec LEZ'ARTS VIVANTS

Un contrat de prestation a été signé avec LEZ'ARTS VIVANTS sis 63910 VERTAIZON, afin d'intervenir dans le cadre d'un spectacle musical de cinéma théâtral auprès d'enfants des centres de loisirs du Centre Social Michel Colucci. Le montant de la prestation s'élève à 600,00 € TTC.

CS-2021-49 : Contrat de prestation avec PLANETEMOMES

Un contrat de prestation a été signé avec PLANETEMOMES sise 38630 CORBELIN, afin d'intervenir auprès des enfants des centres de loisirs du GS 15 et GS 16 pour présentation d'un spectacle « Le Noël enchanté du Yétou » ou « La folle vadrouille de Noël ». Le montant de la prestation s'élève à 600 € TTC.

CS-2021-50 : Contrat de prestation avec MONTAGNE'ARC

Un contrat de prestation a été signé avec MONTAGNE'ARC 83830 CALLAS, afin d'intervenir dans le cadre de la fête de Noël. Le montant de la prestation s'élève à 907,80 € TTC.

CULT-2022-06 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'entreprise ROBIN DEVILLE

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'entreprise Robin Deville, dont le siège est situé 73000 Chambéry, pour un spectacle de magie, le 25 mai 2022 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1 514,00 € TTC.

CULT-2022-14 : Contrat de prestation avec l'association LADC – DANSE ET FORME

Un contrat de prestation a été signé avec l'association LADC – Danse et Forme, dont le siège est situé 69007 Lyon, pour une représentation dans le cadre de la journée d'inauguration de la Place de Droits de l'Homme et du Citoyen le 2 avril 2022. La prestation est à titre gratuit. Un avenant au contrat de prestation a été signé avec l'association LADC – Danse et Forme pour le changement de date de la représentation le 21 mai 2022, initialement prévue le 2 avril.

CULT-2022-17: Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'entreprise NAVOUKIL PRODUCTIONS

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'entreprise Navoukil Productions, dont le siège est situé 73000 Sonnaz, pour le concert du groupe « Swing Comptines », le 30 avril 2022, au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 982,32 € TTC.

CULT-2022-18 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association IDAZIK

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association Idazik, 38080 l'Isle d'Abeau, pour le concert « Boda Party », le 15 avril 2022, au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 1.900,00 € TTC.

CULT-2022-21 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association CIE. L'ENVERS ET L'ENDROIT

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association Cie. L'Envers et l'Endroit, dont le siège est situé 38110 Saint Victor de Cessieu, pour le spectacle « Jeanne », le 13 mai 2022, à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1.010,40 € TTC.

CULT-2022-22 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association COMPAGNIE PALAVANNE

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association Compagnie Palavanne, dont le siège est situé Maison de la Culture et de la Citoyenneté, 01000 Bourg en Bresse, pour le spectacle « Pourkoapas », le 11 mai 2022, au quartier Saint Hubert. Le montant de la prestation s'élève à 1.848,80 € TTC.

DGSTA-2022-09 : Contrat pour une prestation musicale avec PIERO LA LUNE

Dans le cadre de la semaine de l'Environnement, un contrat pour une prestation musicale, a été signé avec PIERO LA LUNE sis 38880 Autrans. Le montant de la prestation s'élève à 420 € TTC.

DGSTA-2022-10 : Convention avec le SDIS de l'Isère pour l'application DECIsère

Une convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECIsère) a été signée avec le SDIS de l'Isère, sis 38602 Fontaine, à titre gracieux.

DGSTA-2022-11 : Contrat pour une prestation musicale avec L'ORCHESTRE ARA

Dans le cadre de la semaine de l'Environnement, un contrat pour une prestation musicale, a été signé avec L'Orchestre ARA sis 38150 Roussillon. Le montant de la prestation s'élève à 300 € TTC.

DGSTA-2022-12 : Contrat pour une prestation musicale avec SG MUSIC

Dans le cadre de la semaine de l'Environnement, un contrat pour une prestation musicale, a été signé avec SG MUSIC sis 38490 Saint Ondras. Le montant de la prestation s'élève à 200 € TTC.

DGSTA-2022-13 : Avenant à la convention d'Eco-pâturage avec l'association UNUM

Un avenant à la convention d'éco pâturage du 9/11/2021 pour l'entretien d'espaces verts de la commune a été signé avec l'association UNUM, sise 38270 Moissieu-sur Dolon. La modification porte sur la mise à jour des lieux de pâturage.

FIN-2022-1 : Contrat de maintenance d'un photocopieur prêté par la société CMR Bureautique – Copie noir et blanc

Un contrat de maintenance a été signé avec la société CMR Bureautique sise 38300 RUY MONTCEAU, pour définir les modalités liées au prêt d'un photocopieur jusqu'à fin mai 2022. Le montant du coût de la copie noir et blanc est de 0,005 € HT. Ce matériel avait été mis à disposition du Centre social Michel Colucci.

FIN-2022-2 : Contrat de maintenance d'un photocopieur acheté à la société CMR Bureautique – Copies noir et blanc et couleur

Un contrat de maintenance a été signé avec la société CMR Bureautique sise 38300 RUY MONTCEAU, pour définir les modalités liées à l'achat d'un photocopieur. Le montant du coût de la copie noir et blanc est de 0,005 € et de 0,05 € la copie couleur. Ce matériel avait, dans un premier temps, été mis à disposition pour les besoins du Centre de vaccination puis ensuite du Centre social Michel Colucci.

JAM-2022-3 : Attribution du marché n°2022/05 « Réhabilitation d'un bâtiment industriel en vue de l'accueil de jeunes entreprises à L'Isle d'Abeau – Phase 1 : Bureaux » - Lot 01 - Couverture / Etanchéité

Le marché de travaux n°2022/05 - Lot 01 « Couverture / Etanchéité » a été signé avec la société SIC ETANCHEITE pour un montant total de 18 606.40 € HT soit 22 327.68 € TTC.

JAM-2022-4 : Attribution du marché n°2022/05 « Réhabilitation d'un bâtiment industriel en vue de l'accueil de jeunes entreprises à L'Isle d'Abeau – Phase 1 : Bureaux » - Lot 02 - Serrurerie/Menuiseries extérieures / Clôtures

Le marché de travaux n°2022/05 - Lot 02 « Serrurerie/Menuiseries extérieures/Clôtures » a été signé avec la société LES FERMETURES VISA pour un montant total de 26 199.03 € HT soit 31 438.84 € TTC.

JAM-2022-5 : Attribution du marché n°2022/05 « Réhabilitation d'un bâtiment industriel en vue de l'accueil de jeunes entreprises à L'Isle d'Abeau – Phase 1 : Bureaux » - Lot 03 - Cloisons/Doublages/Plafonds/Peinture/Nettoyage

Le marché de travaux n°2022/05 - Lot 03 « Cloisons/Doublages/Plafonds/Peinture/ Nettoyage » a été signé avec VANDERME SAS pour un montant total de 61 069.63 € HT soit 73 283.55 € TTC.

JAM-2022-6 : Attribution du marché n°2022/05 « Réhabilitation d'un bâtiment industriel en vue de l'accueil de jeunes entreprises à L'Isle d'Abeau – Phase 1 : Bureaux » - Lot 04 - Revêtements de sols durs / Chapes / Carrelage mural/ Faïences

Le marché de travaux n°2022/05 - Lot 04 « Revêtements de sols durs/Chapes/Carrelage mural/Faïences » a été signé avec SIAUX SASU pour un montant total de 11 500.00 € HT soit 13 800.00 € TTC.

JAM-2022-7 : Attribution du marché n°2022/05 « Réhabilitation d'un bâtiment industriel en vue de l'accueil de jeunes entreprises à L'Isle d'Abeau – Phase 1 : Bureaux » - Lot 05 - Électricité/Courant faibles

Le marché de travaux n°2022/05 - Lot 05 « Électricité / Courant faibles » a été signé avec la société ELEC PARTNERS pour un montant total de 48 986.80 € HT soit 58 784.16 € TTC.

JAM-2022-8 : Attribution du marché n°2022/05 « Réhabilitation d'un bâtiment industriel en vue de l'accueil de jeunes entreprises à L'Isle d'Abeau – Phase 1 : Bureaux » - Lot 06 - Chauffage/ventilation/Plomberie/Sanitaires

Le marché de travaux n°2022/05 - Lot 06 « Chauffage/ventilation/Plomberie/Sanitaires» a été signé avec la société MT2C pour un montant total de 40 800.00 € HT soit 48 960.00 € TTC.

JAM-2022-9 : Attribution du marché n°2022/07 « Travaux de remplacement des verrières en toiture de 2 groupes scolaires à L'Isle d'Abeau » - Lot 01 – Groupe scolaire 20 – Le Petit Prince

Le marché de travaux n°2022/07 - Lot 01 « Groupe scolaire 20 - Le Petit Prince » a été signé avec la société EDA - ECLAIREMENT DESENFUMAGE AERATION pour un montant total de 113 101.00 € HT soit 135 721.20 € TTC.

JAM-2022-10 - Attribution du marché n°2022/07 « Travaux de remplacement des verrières en toiture de 2 groupes scolaires à L'Isle d'Abeau » - Lot 02 – Groupe scolaire 11 – La Peupleraie

Le marché de travaux n°2022/07 - Lot 02 « Groupe scolaire 11 – La Peupleraie » a été signé avec la société EDA - ECLAIREMENT DESENFUMAGE AERATION pour un montant total de 59 700.00 € HT soit 71 640.00 € TTC.

JAM-2022-11 - Attribution du marché n°2022/08 « Travaux de remplacement des murs rideaux et de l'étanchéité de la toiture en terrasse au Gymnase Saint-Hubert à L'Isle d'Abeau » - Lot 01 – Remplacement des murs rideaux

Le marché de travaux n°2022/08 - Lot 01 « Remplacement des murs rideaux » a été signé avec la société EDA - ECLAIREMENT DESENFUMAGE AERATION pour un montant total de 83 495.00 € HT soit 100 194.00 € TTC.

JAM-2022-12 - Attribution du marché n°2022/08 « Travaux de remplacement des murs rideaux et de l'étanchéité de la toiture en terrasse au Gymnase Saint-Hubert à L'Isle d'Abeau » - Lot 02 – Travaux d'étanchéité sur toiture terrasse

Le marché de travaux n°2022/08 - Lot 02 « Travaux d'étanchéité sur toiture terrasse » a été signé avec la société APC ETANCH' GRAND LYON pour un montant total de 111 867.50 € HT soit 134 241.00 € TTC.

JAM-2022-13 - Attribution du marché n°2022/06 « « Réfection toiture terrasse du bâtiment des Arts Martiaux » - Lot 01 – Travaux de couverture

Le marché de travaux n°2022/06 - Lot 01 « Travaux de couverture » a été signé avec la société AVENIR METAL pour un montant total de 93 048.14 € HT soit 111 867.50 € TTC.

JAM-2022-14 - Attribution du marché n°2022/06 « « Réfection toiture terrasse du bâtiment des Arts Martiaux » - Lot 02 – Travaux électriques

Le marché de travaux n°2022/06 - Lot 02 « Travaux électriques » a été signé avec la société ELEC PARTNERS pour un montant total de 3 741.00 € HT soit 4 489.20 € TTC.

JAM-2022-15 - Attribution du marché n°2022/12 « désimperméabilisation de l'école des Fauvettes »

Le marché de travaux n° 2022/12 « désimperméabilisation de l'école des Fauvettes » GS 17 a été signé avec la société SAS GENEVRAY pour un montant total de 228 404,16 € HT soit 274 084,99 € TTC.

JAM-2022-16 - Attribution du marché de prestation de service n°2022/10 "Acquisition et maintenance de photocopieurs pour la ville de l'Isle d'Abeau" lot 2 « Prolongation de maintenance sur 3 copieurs du parc actuel »

Le marché de prestation de service n° 2022/10 "Acquisition et maintenance de photocopieurs pour la ville de l'Isle d'Abeau" lot 2 « Prolongation de maintenance sur trois copieurs du parc actuel » a été signé avec la société PRO CONCEPT pour un montant total de 6 390.00 € HT soit 7 668.00 € TTC.

PC-2022-01 : Convention de prêt d'un ordinateur portable avec l'association le Club des Lilots

Une convention a été signée avec l'association Le Club des Lilots, sise 15 rue de l'Hôtel de Ville 38080 L'ISLE D'ABEAU, pour définir les modalités du prêt à titre gratuit d'un ordinateur portable.

POL-2022-4 - Convention de mise à disposition de la "piste vélos d'éducation routière" avec la commune de Villefontaine

Une convention définissant les modalités de mise à disposition de la piste vélos d'éducation routière, a été signée avec la commune de Villefontaine. La participation de cette mise à disposition est de 150 € pour le 25 juin 2022.

RH-2022-01 : Convention de vente de prestation avec GIP FIPAG : Réalisation d'un bilan de compétences

Une convention de vente de prestation a été signée avec le Groupement d'Intérêt Public Formation et Insertion Professionnelles de l'Académie de Grenoble – GIP FIPAG sis 38320 Eybens afin de définir les modalités liées à la réalisation d'un bilan de compétences professionnelles et personnelles d'un agent de la Collectivité. Le montant de la prestation pour la collectivité s'élève à 1 584 € nets de taxes.

RH-2022-02 : Convention de formation professionnelle avec la Société CIRIL GROUP : Actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés

Une convention a été signée avec la Société CIRIL GROUP, domiciliée 69100 VILLEURBANNE, afin de définir les modalités liées à la formation d'un agent à « Actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés », prestation dispensée en visio-conférence. Le montant total de la prestation s'élève à 840 € TTC.

RH-2022-03 : Convention de formation professionnelle avec FORMASSIMO : Actions culturelles en quartiers populaires

Une convention a été signée avec l'organisme de formation FORMASSIMO, domicilié 69003 Lyon, afin de définir les modalités liées à la formation d'un agent à « Actions culturelles en quartiers populaires ». Le montant total de la prestation s'élève à 900 € nets de taxes.

RH-2022-04 : Convention de formation avec AROEVEN : Harcèlement scolaire

Une convention a été signée avec l'Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale – AROEVEN, sise 38000 Grenoble, afin de définir les modalités liées à la formation d'agents au « Cyber harcèlement et cyber violences (définition, conséquences, prévention, montage de séquences) ». Le montant total de la prestation s'élève à 337,10 € net de taxes.

RH-2022-05 : Convention de formation avec le Campus Léo Lagrange : DEJEPS

Une convention de formation a été signée avec le Campus Léo Lagrange sis 75018 Paris, portant organisation de la formation professionnelle continue DESJEPS sur deux ans. Le montant total de la prestation s'élève à 8 291,50 € net de taxes, payable en six échéances.

VL-2021-48 : Convention avec l'association URBAN DANCE SQUAD – Mise à disposition d'équipements et matériel

Une convention a été signée avec l'association URBAN DANCE SQUAD pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériel communaux pour la pratique de ses activités.

VL-2022-08 : Convention avec l'UCIA – Mise à disposition de matériels communaux

Une convention a été signée avec l'UCIA pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VL-2022-10 : Convention avec le CNFPT de Grenoble – Mise à disposition de locaux communaux

Une convention a été signée avec le CNFPT de Grenoble pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux communaux pour la période du 9 au 11 mai 2022, pour l'organisation d'une formation intitulée «Gérer les situations conflictuelles sur la voie publique».

VL-2022-11 : Convention avec l'association EMIA – Mise à disposition de matériels communaux

Une convention a été signée avec l'association EMIA pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VL-2022-12 : Convention avec l'association LES HAUTS SAINT GERMAIN – Mise à disposition de matériels communaux

Une convention a été signée avec l'association LES HAUTS SAINT GERMAIN pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de matériels communaux pour la pratique de ses activités.

VL-2022-13 : Convention d'utilisation de la Salle de l'Isle avec la CAPI et l'association Ecole de Musique de l'Isle d'Abeau (EMIA)

Une convention d'utilisation de la Salle de l'Isle a été signée avec la CAPI et l'association Ecole de Musique de l'Isle d'Abeau, pour définir les modalités de la mise à disposition les 21 et 22 mai 2022 pour l'organisation des concerts de l'association « EMIA ». Le montant de la location s'élève à 3 000 € TTC.

Monsieur le Maire.- Avez-vous des remarques sur le compte rendu des décisions ?

Alain JURADO.- Sur l'attribution des marchés pour le site industriel, 250 000 € de projets, on avait parlé de cette affaire une première fois, est-ce qu'il y a eu une intervention de la CAPI ou c'est payé par la commune ?

Monsieur le Maire.- Je suppose que vous évoquez l'hôtel d'entreprises. Le marché a été fait et au niveau des aides, nous sommes en discussion avec la CAPI. Mais à ce jour, je suis incapable de vous donner une réponse sur le montant des subventions.

Alain JURADO.- A Bourgoin, ils ont participé en partie à l'investissement, pourquoi ne prendraient-ils pas en charge une partie de l'investissement sur la commune de l'Isle d'Abeau ?

Véronique VERDEL.- J'ai une question sur la décision 2022-11/D : représentation en justice devant le tribunal administratif de Grenoble concernant la requête d'un agent. C'est une personne qui est mise en disponibilité depuis 2020 et qui demande à être reconnue en tant que congé longue maladie, c'est ça ?

Gaëlle BELIME.- Nous vous ferons une réponse spécifique. Il s'agit là d'un agent, on ne va pas évoquer son cas devant le conseil municipal.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il d'autres questions ? *Pas d'autres questions.*

2022-061 - ADOPTION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Cyril MARION

Par délibération n° 2020-077 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus d'établir leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur (chapitre I), d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales (chapitres II à VII).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021-091 du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'offres abrogeant ainsi les dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal se rapportant à la commission d'appel d'offres (suppression de l'article 13).

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, ont modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

L'ordonnance modernise, simplifie et harmonise le contenu et les modalités de publicité des actes des collectivités. Elle facilite l'accès des citoyens aux décisions locales.
Ainsi, par exemple, les modalités de tenue et de signature du registre des actes communaux sont allégées, le compte rendu des séances du conseil municipal est supprimé, et un affichage à la mairie d'une liste des délibérations examinées en séance permettra de garantir l'accès rapide des citoyens à l'information sur les décisions des assemblées locales.
Enfin, la publication des actes des collectivités locales sur leur site internet devient le principe.

Au regard de ces nouvelles dispositions prenant effet au 1er juillet 2022, Monsieur le Maire propose de procéder à la mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, telle que présentée dans le document annexé, concernant les articles suivants :

- remplacement de l'Article 30 : Votes (articles L.*2121-20* et *L.2121-21 du CGCT*) par l'Article 29 : Votes (articles L.*2121-20* et *L.2121-21 du CGCT*) ;

- remplacement de l'Article 32 : Procès-verbaux (article L.2121-23 du CGCT) par l'Article 31: Procès-verbaux (article L.2121-15 du CGCT) ;

- remplacement de l'Article 33 : Compte rendu (article *L.2121-25 du CGCT*) par l'Article 32 : Liste des délibérations (article *L.2121-25 du CGCT*) ;

- Remplacement de l'Article 34 : Registre des délibérations *(articles L. 2121-23 et R. 2121-9 CGCT)* par l'Article 33 : Registre des délibérations *(articles L. 2121-23 et R. 2121-9 CGCT).*

Cette délibération a été examinée en Commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relations usager » le 23 juin 2022.

Monsieur le Maire.- Avez-vous des questions sur cette délibération technique ?

Véronique VERDEL.- Cette délibération est très bien dans la mesure où elle permet encore plus de transparence sur les débats du conseil municipal. Je voterai pour.

Monsieur le Maire.- S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération, prenant effet au 1er juillet 2022.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 27 JUIN 2022

2022-062 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE

Rapporteur : Gaëlle BELIME

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil Municipal.

Pour permettre l'intégration suite à un reclassement, d'un agent titulaire de la collectivité dans une nouvelle filière (passage de la filière technique à la filière administrative), le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe, à temps complet.

Cette délibération a été examinée en Commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relations usager » le 23 juin 2022.

Monsieur le Maire.- Avez-vous des questions ou des remarques ? *Pas de questions* ni remarques.

Nous passons au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE :

- la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe, à temps complet,

- approuve la modification du tableau des emplois, à savoir :

Emploi permanent créé		
Catégorie A	**Catégorie B**	**Catégorie C**
/	/	**Un poste d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe à temps complet**

2022-063 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) LOCAL AVEC FORMATION SPECIALISEE OBLIGATOIRE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Gaëlle BELIME

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.251-5 à L.251-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 332 agents, dont 68,07 % de femmes et 31,93 % d'hommes,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de :

- créer un Comité Social Territorial (CST) local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;

- fixer à six le nombre de représentants titulaires du personnel et à six le nombre de représentants suppléants au sein du CST ;

- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CST ;

- décider le recueil, par le CST, de l'avis des représentants de la collectivité ;
- créer une Formation Spécialisée au sein du Comité Social Territorial ;

- fixer à six le nombre de représentants titulaires du personnel et à six le nombre de représentants suppléants au sein de la formation spécialisée ;

- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée ;

- décider le recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.

Cette délibération a été examinée en Commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relations usager » le 23 juin 2022.

Gaëlle BELIME.- Les comités techniques sont en pleine évolution suite à l'adoption de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui prévoit la fusion entre le CT et le CHSCT, créant ainsi le CST, comité social territorial.

À l'issue des élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, ce CST sera créé. Il remplacera le CT (Comité Technique) et on crée une formation spécialisée au sein de celui-ci qui aura les mêmes prérogatives que le CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail). On maintient le paritarisme entre élus et représentants du personnel et cette année, les représentants du personnel nous ont demandé de passer de cinq à six donc nous passerons aussi côté élus à six. Un arrêté devra être pris pour fixer la liste des titulaires et suppléants.

Monsieur le Maire.- Avez-vous des questions ou des remarques ?

Alain JURADO.- Le maire est toujours président de droit ou il est compté dans les six ?

Gaëlle BELIME.- Il sera dans les six.

Monsieur le Maire.- Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, les propositions du rapporteur, de :

- créer un Comité Social Territorial (CST) local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;

- fixer à six le nombre de représentants titulaires du personnel et à six le nombre de représentants suppléants au sein du CST ;

- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CST ;

- décider le recueil, par le CST, de l'avis des représentants de la collectivité ;

- créer une Formation Spécialisée au sein du Comité Social Territorial ;

- fixer à six le nombre de représentants titulaires du personnel et à six le nombre de représentants suppléants au sein de la formation spécialisée ;

- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée ;

- décider le recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.

2022-064 - CONTRAT DE SECURITE INTEGREE (CSI)

Rapporteur : Sandrine BOUISSET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1 à L.2211-5, L.5211-59 et D.2211-4 ;

Vu la circulaire NOR PRMX2119950C du 16 avril 2021 ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale ;

Dans le cadre de la loi pour une sécurité globale, l'Etat a souhaité proposer aux collectivités et leurs groupements un nouvel outil permettant de concrétiser, à un niveau stratégique, les engagements entre l'Etat et les villes pour la sécurité de tous.
Cet outil, le Contrat de Sécurité intégrée (CSI), précisé par une circulaire du 16 avril 2021, repose sur un diagnostic partagé amenant à l'identification de besoins en matière de sécurité et la construction d'actions concrètes.

Outre, la convention de coordination, préexistante entre la Police Municipale et la Gendarmerie, pour faire face à des phénomènes spécifiques de délinquance (violences urbaines, violences intrafamiliales ...), la ville de l'Isle d'Abeau et l'Etat ont souhaité s'engager dans une approche globale des questions de sécurité dans le cadre d'un partenariat doté de moyens organisationnels, matériels et humains renforcés.

Cet accord conclu pour la période 2022 à 2026 (durée du mandat) s'articule autour de six piliers que sont :

- la sécurité intérieure,
- la justice,
- l'éducation,
- la prévention de la délinquance,
- la politique de la ville
- et la lutte contre la radicalisation et le séparatisme.

Il détermine, dans le cadre des champs d'actions précités, via l'engagement réciproque de l'Etat et de la Ville, les moyens et dispositifs destinés à contribuer à la sécurité et à la tranquillité publiques.

Considérant que le Gouvernement a décidé de proposer un nouvel outil en matière de sécurité, un Contrat de Sécurité Intégrée,

Considérant que les services de l'Etat, de la Justice et de la Ville de l'Isle d'Abeau mènent quotidiennement un travail conjoint afin de garantir la tranquillité et la sécurité des citoyens,

Considérant que la Ville de l'Isle d'Abeau est pourvue d'un contrat de ville depuis 2015, et fait partie des territoires en Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) et Quartier de Reconquête Républicaine (QRR),

Considérant que la commune est marquée par des faits de délinquance,

Considérant que la mise en place du continuum de sécurité à l'échelle de la Ville, au travers de ce contrat de sécurité intégrée, vise à renforcer la coordination et l'articulation des forces de sécurité intérieures, et de leur permettre de mettre en œuvre une action efficiente et cohérente contre la délinquance,

Considérant que les services de l'Etat, la Procureure de la République et la Ville de l'Isle d'Abeau s'engagent, par le présent contrat, dans un esprit de coopération, à apporter des solutions opérationnelles aux enjeux du territoire en matière de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant que l'objectif du présent contrat est de poursuivre et renforcer la synergie des acteurs de la prévention de la prévention de la délinquance et de renforcer leur capacité de réponse,

Considérant la mise en place du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) en juillet 2021 et l'interaction entre les enjeux du CLSPD et du CSI,

Considérant l'examen de cette délibération en Commission municipale « Politique de la Ville - Relation avec l'économie locale - Insertion » le 22 juin 2022,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Sécurité Intégrée (CSI).

Monsieur le Maire.- Avant de vous donner la parole, je veux préciser que c'est une délibération de principe sur la création de ce contrat de sécurité intégrée, raison pour laquelle vous ne l'avez pas annexé puisqu'il est encore en cours de discussion.

Lors du prochain conseil municipal qui aura lieu en septembre, si ce CSI est finalisé, je vous propose qu'il y ait une délibération sur le CSI qui est aujourd'hui travaillé avec Madame la Procureure de la République, Madame la sous-Préfète et le Colonel qui gère

notre zone. L'objectif est d'indiquer les moyens de chaque partie pour être le plus efficace possible et répondre aux attentes des citoyens.

Avez-vous des questions ou des remarques ?

Alain JURADO.- Il y a autant de structures que de délinquants : CLSPD, quartier prioritaire, zone prioritaire, politique de la ville, contrats de ville, etc., et on peut se demander comment tout cela va fonctionner.

Vous aurez le temps pendant 5 ans de voir comment ça marche, mais cela interroge, toutes ces structures se chevauchent les unes avec les autres et je me demande quelle efficacité on va obtenir. Est-ce que ce comité de sécurité intégrée fait double emploi avec le CLSPD ? Est-ce que la politique de ville et le contrat de ville ne font pas triple emploi ? Il y a beaucoup de structures et finalement, on ne s'y retrouve pas.

Sandrine BOUISSET.- Malheureusement, on ne peut que constater que la délinquance sur la commune de l'Isle d'Abeau augmente ces dernières années et jusqu'à ce jour, rien n'avait été mis en œuvre pour lutter contre cette délinquance. Je me félicite et je félicite les élus et les agents qui travaillent sur ces différents dispositifs qui vont nous permettre à long terme de pouvoir éradiquer et lutter contre cette délinquance et ces violences urbaines que nous subissons tous les jours.

Véronique VERDEL.- J'étais en commission Politique de la ville avec Madame BOUISSET la semaine dernière, le dispositif nous a bien été expliqué.

Si j'ai bien compris, il est à titre expérimental à partir du mois de septembre, ce qui nous a été notifié. J'ai deux interrogations, je voudrais savoir quels moyens sont alloués à notre police municipale. À ce jour, je ne connais pas l'effectif total réel de la police municipale et je veux bien que Madame BOUISSET nous l'indique.

Là, on ne vote pas la délibération tout de suite, Monsieur le Maire vous nous avez dit qu'on reviendrait sur cette délibération une fois l'ensemble des points de ce dispositif mis en place, c'est cela ?

Monsieur le Maire.- Oui, je vous le confirme. C'est une demande de la sous-préfecture d'avoir une délibération de principe pour s'engager sur le contrat de sécurité intégrée avec les six piliers qui vous ont été précisés et nous sommes en phase d'échange avec nos interlocuteurs sur ce point.

Véronique VERDEL.- Donc tous les moyens qui seront mis en œuvre en termes d'effectif, de moyens humains nous seront donnés aujourd'hui ou au moment de la délibération finale ?

Sandrine BOUISSET.- A ce jour, au niveau des effectifs de la police municipale nous avons 10 agents avec un objectif en fin de mandat d'arriver à 14 agents de police municipale. Je rappelle que sur la commune de l'Isle d'Abeau on n'était jamais arrivé à un objectif aussi important.

Monsieur le Maire.- Monsieur JURADO, ce n'est pas une nouvelle structure, mais un dispositif. Le CLSPD sert à se projeter sur les politiques de sécurité et à déterminer des priorités, mais aussi à se fixer des objectifs très précis sur des cas particuliers. Là, ce dispositif vise collectivement à avoir les moyens de chacun : nous commune, l'Etat avec la gendarmerie, la justice et pour chaque partie à mettre les moyens attitrés pour répondre au mieux aux attentes.

C'est une expérimentation de quatre mois, de septembre à décembre 2022 et en fin d'année, nous en dresserons un premier bilan.

Alain JURADO.- Me voilà rassuré !

Rédoine BILLAUD.- Je ne suis pas spécialiste de ces structures et je pensais que le CSI avait pour objectif de mieux faire travailler toutes ces structures ou avoir une meilleure

coordination. Si c'est le cas, est-ce qu'on va intégrer les bailleurs sociaux ? Mais ils sont peut-être déjà intégrés dans d'autres unités ou d'autres groupes de travail.

J'essaie toujours de ramener à du concret ; l'objectif est de savoir si dans ce contrat on aura des actions ciblées. Ce sont les trois classiques qui reviennent et on n'a pas de métrique pour savoir si on doit s'inquiéter ou si on est dans la moyenne nationale. Quel est par exemple le nombre de point de deals ? Je sais que c'est un sujet récurrent sur l'Isle d'Abeau, on sait que ces points de deals, de ventes de drogue ont souvent lieu au pied des immeubles ou autour des résidences, est-ce qu'on les a cartographiés ? Est-ce qu'on a des métriques là-dessus ? Ce sont des métriques sur des atteintes aux biens des personnes, sur les personnes physiques je ne pense pas qu'on soit une commune où on a beaucoup d'agressions mais je pense que le point le plus important est celui de la drogue.

Est-ce que le fait d'avoir ce CSI nous permettra d'avoir des moyens supplémentaires au niveau de la commune, qu'apporteraient l'Etat ou d'autres instances ?

Est-ce que dans ce contrat on aura des métriques pour savoir comment on se situe par rapport à la moyenne nationale, par exemple au niveau du nombre de deals ou des atteintes aux biens des personnes ?

Sandrine BOUISSET.- Nous travaillons quotidiennement le CLSPD à travers trois ateliers : tranquillité publique, prévention de la délinquance et violences faites aux femmes. À travers ces trois ateliers, nous apportons des actions pour lutter contre ces différentes formes de violence.

Le contrat de sécurité intégrée est un partenariat entre l'Etat et la commune. L'Etat s'engage à nous donner des moyens humains et à répondre, à travers Madame la Procureure, à des actions dès qu'il y a des investigations par des condamnations, afin de répondre de façon efficace et rapide.

Ce contrat de sécurité intégrée est une collaboration, une mutualisation entre nos agents de la police municipale et la gendarmerie. Il est en cours d'élaboration. Nous envisageons des actions de terrain de la police municipale et de la gendarmerie trois à quatre soirs par semaine sur les quartiers QRR ou ZSP, quartiers les plus fragiles où il y a du trafic de stupéfiants, de la délinquance, des troubles à la tranquillité publique. C'est une façon d'avoir des hommes sur le terrain et de faire baisser la délinquance et tout ce trafic qui importune les Lilôts au quotidien notamment dans les quartiers sensibles que nous connaissons tous. Le contrat de sécurité intégrée est un engagement mutuel entre l'Etat et la commune de l'Isle d'Abeau pour répondre à ce besoin instantané de réponse sur le terrain pour éradiquer cette délinquance dans toute sa spécificité.

On a six piliers : sécurité intérieure, justice, éducation, prévention de la délinquance et politique de la ville, c'est donc très complet. Le contrat de sécurité intégrée ne s'arrête pas qu'à des hommes sur le terrain pour éradiquer la délinquance ou les troubles à la tranquillité publique, c'est très complet.

Monsieur le Maire.- Les métriques que vous avez évoquées sont vues en CLSPD avec un rendu annuel. Au sein du CSI, il n'y a pas les bailleurs, il y a très peu d'intervenants. Les intervenants sont la commune, la gendarmerie et la justice.

Et c'est le lien avec le CLSPD pour s'assurer que chacune des parties met les moyens correspondants. Ce qui sera le plus visible sur la phase d'expérimentation, ce seront les patrouilles mixtes avec un gendarme et un policier municipal jusqu'à 22 heures du jeudi au samedi.

De son côté, la justice va créer un groupe de traitement opérationnel réunissant la gendarmerie et la police municipale pour avoir des actions ciblées et confidentielles sur la délinquance. Le CLSPD a l'outil de connaissance terrain et le contrat de sécurité intégrée sert à rendre efficace cet outil.

Véronique VERDEL.- Avec un effectif de 10 personnes et la mise en place de ce CSI en septembre, j'ai une interrogation par rapport à la mutualisation de nos effectifs sur les communes voisines. Il n'y aura pas de difficultés entre les missions qui sont coordonnées avec la mutualisation et les nouveaux horaires et les objectifs portés par ce dispositif ?

Sandrine BOUISSET.- A ce jour nous n'avons aucune difficulté et tout se passe très bien sur les communes de Vaulx-Milieu et de Saint Alban de Roche. Pour demain, les services DGS (Direction Générale des Services) et DRH (Direction des Ressources Humaines) travaillent sur des feuilles de route différentes sur les créneaux horaires de la police municipale. Tout ceci est en train de se travailler dans le cadre du CSI.

Les services sont en train de travailler pour harmoniser la mise en place de ce CSI, à savoir les patrouilles mixtes jeudi, vendredi et samedi de 18 heures à 22 heures dans les quartiers prioritaires. À ce jour, on n'a aucune difficulté, pour demain nous sommes en train d'y travailler.

Véronique VERDEL.- Je savais qu'on n'avait pas de difficulté pour aller à Vaulx-Milieu et Saint Alban, c'est plus le fait que nos policiers ne sont pas sur la commune pendant ces temps de mutualisation.

Sandrine BOUISSET.- Les temps de mutualisation sont de 18 heures à 22 heures et en règle générale la police municipale ferme à 20 heures. Et quand ils vont sur les communes de Vaulx Milieu et Saint Alban de Roche, c'est en journée ou en matinée.

Véronique VERDEL.- Les horaires vont peut-être être réadaptés s'ils travaillent le soir.

Sandrine BOUISSET.- Les services sont en train de travailler sur des propositions différentes de ce qu'ils peuvent connaître aujourd'hui.

Véronique VERDEL.- On attendra le compte rendu final.

Monsieur le Maire.- Avez-vous d'autres questions ? *Pas d'autres questions.*

Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire à signer le Contrat de Sécurité Intégrée (CSI).

2022-065 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LE DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE DES SOLIDARITES SIS 6 RUE DU TRIFORIUM

Rapporteur : Mikaëla SERRANO

Vu le code de la commande publique et son article L2511-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n° 2015-129 du Conseil Municipal en date du 30/11/2015 relative à l'acquisition de l'ancien restaurant universitaire ;

Vu la délibération n° 2016-155 du Conseil Municipal en date du 12/12/2016 relative à une convention de mandat avec la SARA pour la réhabilitation du bâtiment sis 6 rue du Triforium (ex restaurant du CROUS) et la délibération n° 2017-119 du Conseil Municipal en date du 06/11/2017 relative à l'avenant n° 1 de cette convention de mandat ;

Vu la délibération n° 2019-068 en date du 08/07/2019 relative à la création d'un pôle social et l'autorisation de déposer un permis de construire ;

Sur le territoire communal, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Département accompagnent l'ensemble des habitants dans le domaine de l'action sociale. Une convention lie ces deux institutions depuis de nombreuses années et définit la répartition de la prise en charge des publics.

L'acquisition de l'ancien restaurant universitaire vise à rassembler le CCAS, certaines missions de la collectivité (emploi, etc....) et le centre médico-social du Département. Les institutions se sont engagées dans une démarche collective avec leurs équipes pour co-construire le projet.

Chaque institution conserve sa légitimité, ses compétences propres, son fonctionnement, ses instances. Cependant, la proximité et le rapprochement des équipes a pour but de favoriser la complémentarité des interventions médico-sociales, la construction commune d'actions collectives nouvelles et partenariales répondant aux problématiques repérées.

La constitution d'un espace des solidarités repose sur une organisation tendant à faciliter le parcours de l'usager et à améliorer son orientation vers les services appropriés. Pour ce faire, au-delà des espaces et de leurs caractéristiques dimensionnelles, c'est la manière dont l'usager va être pris en charge et la manière dont il va interagir qui importent.
Les conditions d'accueil du pôle social s'inscrivent dans un effort de modernisation et d'innovation des services publics.

Le scénario retenu présente ainsi plusieurs avantages pour le public et les institutions :

- une facilité d'accès pour le public grâce au regroupement de deux services sociaux sur le même site ;

- une meilleure prise en compte de l'usager qui bénéficie d'un accueil/orientation dès son accès au bâtiment ;

- un premier filtre auprès des usagers les plus en difficulté pour qui il est compliqué de comprendre le fonctionnement des services ;

- du personnel dédié pour l'animation d'un accueil innovant plus abouti qui sera expérimenté sur ce site (notamment en accompagnant le public à l'utilisation des outils numériques) ;

- un travail en partenariat avec des professionnels des deux institutions pour construire la mutualisation ;

- une facilité pour garantir la continuité de service sur le site, et une amélioration de la sécurité des agents ;

- des économies pour les deux institutions grâce à la mutualisation des locaux et des fonctions.

Afin d'assurer la continuité des missions de service public d'action sociale dans les meilleures conditions pour les usagers et les services, le Département de l'Isère, la Commune de l'Isle d'Abeau et le CCAS s'entendent pour créer une véritable relation de coopération entre eux en vue de réaliser leurs missions d'action sociale et d'organiser au mieux leur collaboration.

La mise en œuvre de ce projet ne répondant qu'à des considérations d'intérêt général, une convention de coopération incluant une mise à disposition de locaux pour le fonctionnement du nouvel Espace des Solidarités a été élaborée en concertation avec le CCAS et le Département. L'objectif du montage juridique est de mettre en œuvre une coopération horizontale public-public entre les différentes institutions, en application de l'article L2511-6 du code de la commande publique.

Cette convention précise :

- les conditions de coopération de chaque partie pour la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général commun ;

- les conditions d'utilisation des locaux par chaque partie, et les modalités de la mise à disposition des locaux consentie, pour une durée de dix ans initiale ;

- les conditions de participation financière de chaque partie au projet de fonctionnement de l'espace des solidarités.

Sur ce volet financier, la convention prévoit une redevance annuelle à verser par le Département à la commune propriétaire, sur la base d'un prix au m² de 12 €, auquel est appliquée la surface mise à disposition du Département (espaces propres et moitié des espaces communs), soit un montant de 52 992 € par an, révisable annuellement selon les modalités précisées dans la convention.

La convention prévoit également les modalités de participation financière de chaque partie, organisée au prorata des surfaces, pour l'ensemble des postes correspondant aux charges de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Un règlement intérieur régissant le fonctionnement du bâtiment est également annexé à la convention de coopération.

En parallèle, une délibération sera soumise au Conseil d'Administration du CCAS ainsi qu'au Conseil Départemental pour autoriser la signature de cette convention.

Cette délibération a été examinée en Commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relations usager » le 23 juin 2022.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la coopération et la mise à disposition de locaux entre la commune, le centre communal d'action sociale (CCAS) et le Département de l'Isère pour le fonctionnement de l'espace des solidarités (convention et règlement intérieur joints à la présente) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, au nom et pour le compte de la commune, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire.- Je tiens à remercier Alain JURADO qui a lancé ce projet il y a 4 ans, je sais que c'est un projet qui vous tient à cœur. Je vous remercie pour votre aide pour que l'on arrive à avoir une convention équitable qui, sur le principe, est assise sur un prix au mètre carré par rapport à des surfaces. Le principe est que sur l'ensemble de ce bâtiment qui sera partagé entre le Département et la Commune, chaque partie paie ce qui lui est dû.

Mikaëla SERRANO.- J'ajoute que l'ouverture du pôle des solidarités est prévue le 7 septembre 2022, avec un déménagement des services les 5 et 6 septembre.

Monsieur le Maire.- Avez-vous des questions ou des remarques ?

Alain JURADO.- Je me félicite et je vous remercie, Monsieur le Maire, de me renvoyer l'ascenseur. C'est un projet important pour la ville, c'est le cœur de la ville, il y a le poste de police municipale, la maison des citoyens qui est sur la place du Triforium et le CCAS et le Département qui se trouvent dans cette zone qui fait l'objet d'une rénovation urbaine importante. On voit aujourd'hui la politique menée de cœur de ville, de restructuration et de renaturation du boulevard, le poste de police municipale et le CCAS.

Monsieur le Maire.- S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?
Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte le présent rapport ;

- approuve la coopération et la mise à disposition de locaux entre la commune, le centre communal d'action sociale (CCAS) et le Département de l'Isère pour le fonctionnement de l'espace des solidarités (convention et règlement intérieur joints à la présente) ;

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, au nom et pour le compte de la commune, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022-066 - MODIFICATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT - NOMENCLATURE M57

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Par délibération n° 2021-048 en date du 10 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget communal à partir du 1er janvier 2022.

Par délibération n° 2021-120 en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'application des durées d'amortissement pour la nomenclature M57.

Il apparaît cependant après diverses formations que certaines immobilisations corporelles (équipements du cimetière et matériel de téléphonie) et les subventions d'équipements versées par les organismes pour les bâtiments publics, n'ont pas été intégrées dans le tableau des durées d'amortissement. Il convient donc de modifier le tableau des durées d'amortissement, objet de la délibération.

Fixation du mode des amortissements des immobilisations en M57 :

Principe général :

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée dans le temps. L'amortissement consiste à étaler sur la durée d'utilisation la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage probable de l'utilisation, du changement de technique ou tout autre cause.

Champ d'application des amortissements :

Le passage à la M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre les communes doivent procéder à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'arts,
- des terrains,
- des frais d'études et insertion suivi de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbustes et arbres).

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis.

Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la M14, la commune calculait ses amortissements selon la règle de l'année pleine. L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de règlement de la facture (mise en service).

Dans ce cadre il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis qui s'appliquera également aux biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coup est inférieur à 1 000 € TTC (amortissable sur un an).

Cette délibération a été examinée en Commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relations usager » le 23 juin 2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la mise en place de la procédure d'amortissement au prorata temporis,

- d'approuver le nouveau tableau des durées d'amortissement.

Monsieur le Maire.- Si vous n'avez pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur ;

- approuve les modifications liées à la mise en place de la nomenclature M57, la procédure d'amortissement au prorata temporis et le nouveau tableau des durées d'amortissement joint à la présente délibération.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 27 JUIN 2022

2022-067 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Le rapporteur expose à l'assemblée municipale que l'article L2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année sur proposition de l'Etat, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Pour l'exercice 2023, le taux de variation pouvant être appliqué aux tarifs de la TLPE 2023 s'élève ainsi à + 2,8 % (source INSEE) portant le tarif maximum à 22.00 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

Les tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L2333-9 du CGCT.

La municipalité s'est engagée dans une politique volontariste de soutien aux entreprises pour favoriser l'emploi et le développement économique. Le Conseil municipal a voté en plus de l'exonération de 0 à 7 m², une exonération totale du versement de la TLPE pour la catégorie des enseignes autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies **cumulées** est comprise **entre 7 m² et 12 m²** lors du conseil municipal du 21 juin 2010, ainsi qu'une minoration du tarif, pour les enseignes de 12 à 20 m² de superficie cumulée taxable.

Il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;

Les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2022 pour une application au 1er janvier 2023) ;

- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée **à 5 € par an** par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Vu les articles L2333-6 à L2333-16 du CGCT,

Vu la délibération Conseil Municipal du 21 juin 2010,

Vu les tarifs maximaux applicables en 2023, *taux de croissance IPC N-2* : **2,8 %**,

Vu les tarifs en place en 2022 adoptés par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2021,

Vu l'examen de cette délibération en Commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relations usager » le 23 juin 2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables à partir du 1er janvier 2023, comme suit :

Exercice	Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
	Superficie de 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² autres que scellées au sol m²	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²	Superficie supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
2022	exonéré	21.10 €	42.20 €	84.40 €	21.10 €	42.20 €	63.30 €	126.60 €
2023	exonéré	21.10 €	42.20 €	84.40 €	21.10 €	42.20 €	63.30 €	126.60 €

Alexandre ALIAGA.- Cela fera deux ans que les tarifs de la TLPE ne sont ni augmentés ni baissés.

Monsieur le Maire.- Avez-vous des questions ou des remarques ? *Pas de questions ni remarques.* Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

1/ fixe les tarifs de la TLPE applicable à partir du 1er janvier 2023 comme mentionnés dans le tableau proposé ci-dessus,

2/ rappelle que les enseignes dont la somme des superficies cumulées au profit d'un même établissement est inférieure ou égale à 12 m² sont exonérées de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

3/ rappelle que la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle faite avant le 1er mars de l'année d'imposition pour des dispositifs existants au 1er janvier de la même année,

4/ rappelle que les supports créés, modifiés après le 1er janvier, la taxe est due après le premier jour du mois suivant celui de la création du support ou de sa modification ou de sa suppression. Le support fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois,

5/ rappelle que la régularisation des proratas temporis est prévue au fil de l'eau,

6/ prévoit l'inscription des dépenses et recettes au budget communal,

7/ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la taxe.

2022-068 - PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX SCOLAIRES ULIS (UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) DE LA COMMUNE DE VILLEFONTAINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Rapporteur : Priscilla BLOND

Vu les termes de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11-II de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Considérant que deux enfants dont les parents résident à l'Isle d'Abeau, fréquentent une classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) à Villefontaine depuis septembre 2021,

La commune de Villefontaine sollicite le versement de la participation financière de la commune de l'Isle d'Abeau aux charges de fonctionnement des locaux scolaires dans le cadre des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire dont le montant total s'élève à la somme de 2 899.18 € pour l'année scolaire 2021-2022, soit 1 449.59 € pour un élève.

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2022, section de fonctionnement, article 6558 "Contingent et participations obligatoires".

Cette délibération a été examinée en Commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relations usager » le 23 juin 2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser :

- le versement de la somme de 2 899.18 € (deux mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros et dix-huit centimes) à la commune de Villefontaine ;

- la signature de l'avenant n° 6 à la convention du 2 mai 2012 avec la commune de Villefontaine ainsi que de toute pièce de nature administrative et financière se rapportant à la présente délibération.

Monsieur le Maire.- S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur ;

- le versement de la somme de 2 899.18 € (deux mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros et dix-huit centimes) à la commune de Villefontaine ;

- la signature de l'avenant n° 6 à la convention du 2 mai 2012 avec la commune de Villefontaine ainsi que de toute pièce de nature administrative et financière se rapportant à la présente délibération.

2022-069 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISERE RELATIVES A L'ACTIVITÉ DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL MICHEL COLUCCI - ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION - ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE ET DU BONUS TERRITOIRE CTG

Rapporteur : Priscilla BLOND

Le centre social municipal Michel Colucci est un équipement de proximité destiné à l'ensemble de la population de la commune.
Il propose une offre de loisirs adaptée à tous les publics et à toutes les générations, favorisant les rencontres collectives et conviviales.
L'animation de la vie sociale constitue son champ d'intervention répondant aux objectifs suivants :

- le vivre ensemble,
- le lien social,
- l'intergénérationnel,
- le soutien à la fonction parentale.

Dans le cadre de son projet social et de son projet éducatif, le centre social Michel Colucci est partenaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

À ce titre, des mesures d'aides financières seront apportées au centre social relatives au domaine de « l'Animation Globale et Coordination » (annexe 1), au domaine de « l'Animation Collective Familles » (annexe 2) et au domaine de « l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Alsh) Extrascolaire et du bonus territoire Ctg » (annexe 3).

Pour bénéficier de ces aides financières le centre social doit poursuivre des objectifs tels que le renfort dans le développement de l'offre d'accueil des enfants, la contribution à une offre adaptée aux besoins des familles, resserrer les liens familiaux, soutenir la fonction parentale, favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement, développer des actions collectives...

Ces trois conventions proposées ci-après, au titre de l'année 2022, encadrent les modalités d'intervention, d'attribution et de versement de ces aides financières.

Cette délibération a été examinée en Commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relations usager » le 23 juin 2022.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à cette délibération.

Priscilla BLOND.- La CTG, c'est la convention de territoire globale, c'est une démarche partenariale avec la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence, la coordination des services qui sont mis en place pour les habitants du territoire et là, à l'échelle de la CAPI. Nous en sommes à la phase de diagnostic. Des réunions ont eu lieu en 2022 entre techniciens et/ou avec les élus concernés.

Ces services qui sont mis à disposition des habitants sont définis après le diagnostic des besoins réalisés conjointement avec la CAF et cela couvre la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès au droit, l'inclusion numérique, le logement et la prise en compte du handicap.

L'objectif est de signer la CTG avant le 31 décembre 2022 et cette CTG remplacera la convention Enfance jeunesse que nous avons avec la CAF.

Et je vous précise que ces conventions doivent être présentées en conseil municipal avant leur signature par Monsieur le Maire et bien que ce partenariat technique et financier avec la CAF existe depuis de nombreuses années, elles n'ont jamais été présentées en conseil municipal. Désormais c'est chose faite.

Monsieur le Maire.- Merci Madame BLOND pour la transparence de cette convention qui doit être connue de tous de par son importance au vu des montants.

D'ailleurs, nous rencontrons la CAF demain matin.

S'il n'y a pas de question ou remarque, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur,

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à cette délibération.

2022-070 - REFONTE DE LA SIGNALETIQUE D'INFORMATION LOCALE (SIL) – ADOPTION DE LA NOUVELLE TARIFICATION DES LAMES DE SIGNALETIQUE

Rapporteur : Lucas BOUCHET

Le rapporteur rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 4 février 2008, n°2008-023, la commune de l'Isle d'Abeau a décidé d'implanter une signalétique dite de proximité pour diriger ses administrés et les visiteurs vers ses équipements publics, ses activités commerciales, artisanales et libérales.

Par délibération du 26 mars 2018, n°2018-030, le conseil municipal a approuvé la mise en place de redevance annuelle dans les conditions suivantes :
- pour une lame existante : 40 € par an
- pour une nouvelle lame : 40 € par an, majorés de 80 € pour la fourniture de la lame la première année.

Sur demande des commerçants souhaitant bénéficier de lames de signalisation directionnelles, des conventions entre ces derniers et la commune sont ensuite signées afin d'acter les modalités de mise en place de ces lames et la redevance à verser en contrepartie.

En 2022, un travail de refonte du dispositif a été entrepris, avec un nouveau règlement et une nouvelle convention. Une mise en concurrence a permis de retenir la société Nuance qui va s'occuper de la fabrication des lames et de leur pose pour un montant estimatif de 17 000 € TTC pour cette prestation.

Il convient en conséquence d'actualiser le montant de la redevance applicable aux commerçants et personnes privées qui souhaiteront bénéficier de cette signalétique.

Cette redevance correspond à :
- l'impression de l'enseigne ou du commerce sur la latte,
- la pose.

Les conditions suivantes sont proposées :

- redevance annuelle de 50 € par lame par an pour trois ans. La redevance inclut les conditions suivantes :

. la prise en charge par les services techniques communaux, de l'étude technique, de la fourniture, de la dépose, de la pose, de l'entretien, du remplacement de lames en cas de dommage, destruction, vol de lame(s) et de la maintenance de l'ensemble des signalétiques d'information locale (SIL),

. la totalité de la redevance devra être acquittée dès réception du titre de recettes émis par la commune,

. cette redevance, versée par l'entreprise reste acquise par la commune,

. aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif,

. en cas de non-paiement de la redevance par l'entreprise, la commune enlèvera les lames, quinze jours après relance par lettre recommandée,

. tout changement de propriétaire doit être signalé à la Mairie de l'Isle d'Abeau afin qu'une nouvelle autorisation d'occupation du domaine public soit délivrée,

. toute évolution de l'activité (nouveau positionnement, changement de nom, autre, etc.) doit être signalée à la collectivité,

. tout dommage sur le domaine public routier sera traité par la collectivité dans le cadre de la procédure des recours liés aux dégâts sur le domaine public en vue de la réparation du préjudice causé à son domaine.

Il est précisé que l'ensemble du module, lattes comprises, reste propriété de la commune de l'Isle d'Abeau.

Cette délibération a été examinée en Commission municipale « Politique de la Ville - Relation avec l'économie locale - Insertion » le 22 juin 2022.

Le rapporteur propose :

- de fixer la redevance au montant de cinquante euros par lame et par an, pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative et financière relative à l'exécution de la présente délibération ;

- d'abroger la délibération n°2018-030.

Lucas BOUCHET.- La signalétique d'information locale, ce sont les 18 totems présents sur la ville qui flèchent les commerces de proximité et quelques équipements publics ; ce sont les panneaux jaunes et rouges qui ne sont pas à jour depuis huit ans.

Nous proposons de mettre à jour cette signalétique d'information locale en mettant à jour le tarif proposé pour les commerçants. Il a été échangé avec les commerçants et on vous propose un tarif de panneau de lame à 50 € par an par totem et par commerce.

Monsieur le Maire.- Avez-vous des questions ou des remarques sur ce point qui a été échangé lors de notre déjeuner avec les commerçants la semaine dernière ? *Pas de questions ni remarques.*

Nous passons au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- fixe la redevance au montant de 50 € par lame et par an, pour une durée de trois ans ;

- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative et financière relative à l'exécution de la présente délibération ;

- décide d'abroger la délibération n° 2018-030.

2022-071 - DENOMINATION DE L'EQUIPEMENT MUNICIPAL CADASTRE SECTION ED N° 97 SIS 6 RUE DU TRIFORIUM : « ESPACE DES SOLIDARITES OLYMPE DE GOUGES »

Rapporteur : Gérard POUNOUSSAMY

En 2015, la Ville achète un local de 850 m² (ancien restaurant universitaire du CROUS), situé au rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation, dans le quartier du Triforium, zone de renouvellement urbain.

Le projet consiste à reconvertir ce lieu en un équipement public de services structurant pour le quartier, et rassemblant les services du Département (action sociale et Protection Maternelle Infantile/PMI), du CCAS (action sociale et santé) et de la Mairie (relais emploi et insertion). Sa création repose sur une organisation tendant à faciliter le parcours de l'usager et à améliorer son orientation vers les services appropriés.
Les travaux de cet espace étant en phase finale, il convient de lui attribuer un nom.

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Plusieurs critères permettent de s'assurer de la légalité de la dénomination de l'équipement public :

- être conforme à l'intérêt public local ;
- ne pas être de nature à provoquer des troubles à leur public ;
- ne pas heurter la sensibilité des personnes, ni porter atteinte à l'image de la collectivité ;
- respecter le principe de neutralité du service public, au regard des opinions politiques, religieuses ou philosophiques de l'intéressé.

Au regard de la volonté politique d'associer les citoyens au processus de décision politique, les Lilôts ont été associés et ont contribué à la démarche de dénomination : Une première phase de consultation a permis de recueillir des propositions de noms (dix-huit noms différents).

Puis, dans le cadre de travaux collaboratifs entre les services du CCAS et du Département, six noms parmi les dix-huit proposés ont été retenus par les agents concernés par l'intégration de cet espace de travail. La question du « type » d'espace

s'est également posée : « pôle », « maison », « espace » ou encore « centre ». Les agents ont souhaité mettre en avant leur préférence pour « espace », en y accolant « des solidarités » avant un patronyme à définir.

Un comité de pilotage a décidé de retenir trois noms parmi les six choisis et a validé le principe d'« espace des solidarités ».

Dans une seconde phase de consultation, ces trois noms ont été soumis au vote des Lilôts, en ligne et par le biais d'urnes dans plusieurs accueils (Hôtel de Ville, Cœur de l'Isle, Médiathèque) :

- **Simone VEIL**, née Simone JACOB (1927 - 2017) est une magistrate et femme d'État française. Rescapée des camps d'Auschwitz, elle étudia plus tard le droit et devint une femme politique, icône de la lutte contre la discrimination des femmes en France. Elle a été, entre autres, Ministre de la Santé et a porté de grandes lois telles que celle sur l'IVG (interruption volontaire de grossesse). Aussi, elle fut la première femme à devenir Présidente du Parlement Européen. Elle siègera par la suite au Conseil Constitutionnel et sera élue à l'Académie française. Simone VEIL a fait son entrée au Panthéon avec son époux en 2018, sur décision du Président Emmanuel Macron.

- **Gisèle Halimi** (1927-2020), est une avocate, militante féministe et femme politique franco-tunisienne. En tant qu'avocate, elle a notamment défendu des militants de l'indépendance de l'Algérie alors française. Elle est également devenue une figure du féminisme par son action personnelle et professionnelle en faveur des droits des femmes et de la dépénalisation de l'avortement. Elle a fondé, aux côtés de Jean Rostand et de Simone de Beauvoir, le mouvement Choisir la cause des femmes. Femme politique, elle a été élue députée aux élections législatives de 1981 dans le sud du Département de l'Isère. Elle occupa également des fonctions de premier plan à l'UNESCO et à l'ONU.

- **Olympe De Gouges** (1748-1793), est une femme de lettres française, devenue femme politique et considérée comme une des pionnières du féminisme français. Elle fut remarquée par ses idées et positions à propos notamment de l'égalité des sexes et le droit des enfants dits "naturels" et métis, issus d'un parent blanc et d'un parent esclave de couleur. Le théâtre lui permit d'exprimer des idées telles que l'instauration du divorce, la suppression du mariage religieux, la reconnaissance d'enfants nés hors mariage, ou encore la création de maternités. Plusieurs pétitions ont été adressées à la Présidence de la République dans la fin du XXème siècle en faveur de sa panthéonisation.

Le nom d'Olympe De Gouges a remporté le plus important nombre de votes (39 % des 481 votes au total).

Cette délibération a été examinée en Commission municipale « Politique de la Ville - Relation avec l'économie locale - Insertion » le 22 juin 2022.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la dénomination « Espace des Solidarités Olympe De Gouges » ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire.- Cette délibération permettra de donner un nom à l'Espace des solidarités qui vient des citoyens.

Alain JURADO.- Bien sûr je me plierai au vote proposé sur internet, mais j'aurais voté Simone VEIL pour différentes raisons. D'abord parce que certains pays soi-disant démocratiques ne respectent plus le droit à l'avortement, sachant qu'elle a été pionnière dans ce droit, j'aurais aimé qu'on l'honore.

Quant à Olympe DE GOUGES que je respecte et que j'admire, pour la petite histoire le Manifeste du féminisme a été dédié à Marie-Antoinette et elle s'est opposée à l'exécution, dans un premier temps, de Louis XVI. Mais on ne va pas refaire l'histoire, on lui a coupé la tête et à elle aussi, et nous sommes en République.

J'exprime simplement mon vote, j'aurais voté pour Simone VEIL.

Monsieur le Maire.- Mais la majorité a voté pour Olympe DE GOUGES.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE:

- adopte le présent rapport ;

- approuve la dénomination « Espace des Solidarités Olympe De Gouges » ;

- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions diverses ? Si ça n'est pas le cas, nous pouvons clore la séance. Je vous remercie, bonne soirée.

À vingt-trois heures neuf minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La Secrétaire de séance,

Gaëlle BELIME

Le Maire,

Cyril MARION

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

LATITUDE

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE L'ISLE D'ABEAU (38)

CM débat PADD

27 juin 2022

id'a L'ISLE D'ABEAU

AUA archipat

RAPPEL DU RÔLE ET DE LA PORTÉE DU PADD

QU'EST CE QU'UN PADD ?

La démarche PLU

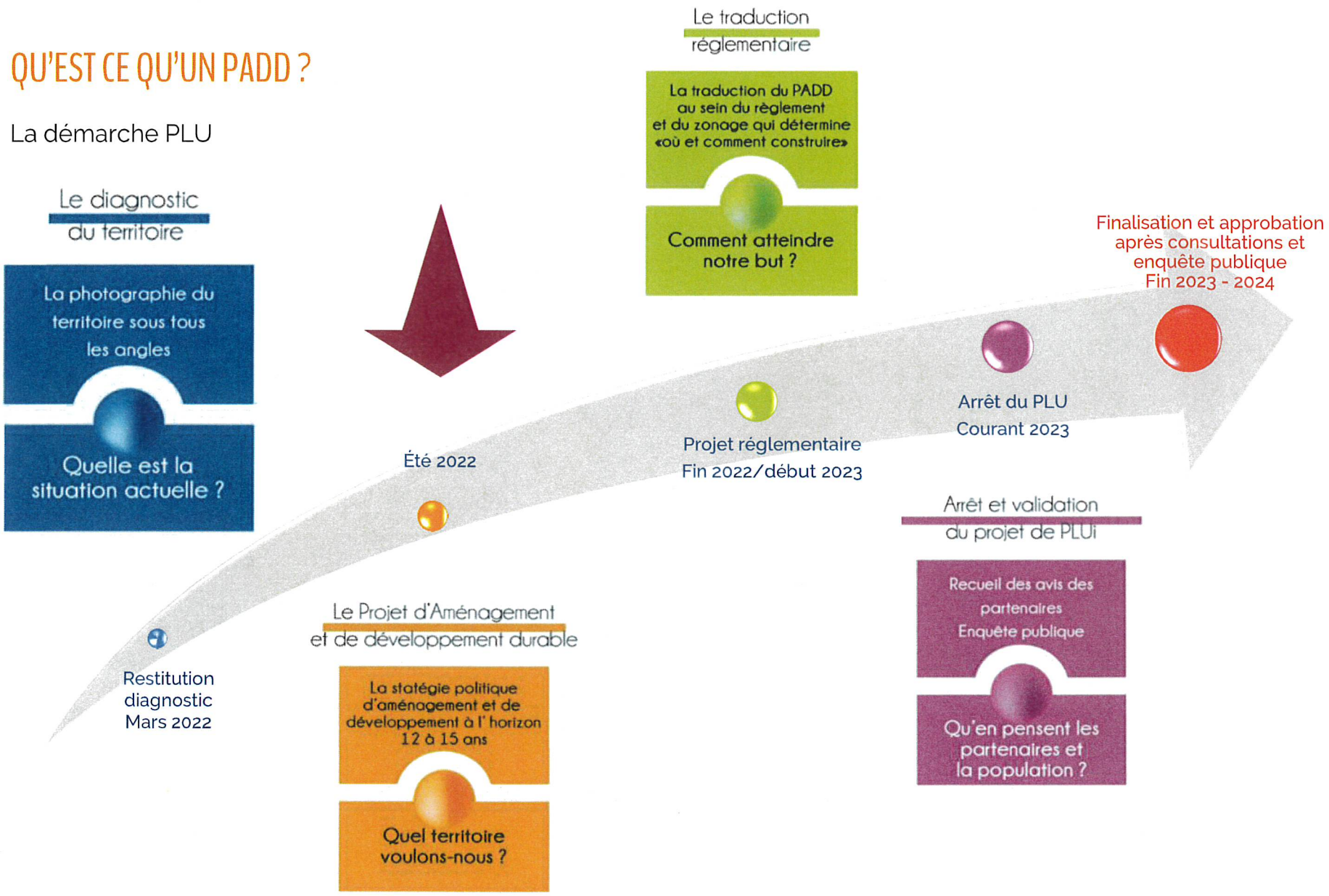

QU'EST CE QU'UN PADD ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

LE CONTENU RÉGLEMENTAIRE DU PADD

Les thèmes à aborder par le PADD selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme qui stipule :

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD définit Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.
Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre la révision du plan local d'urbanisme l'analyse du PLU obligatoire au bout de 6 ans,

EN PLUS SIMPLE ...

Un document qui peut être abordé par thématiques

Le projet d'accueil de population : démographie, habitat, équipements/services

La transition énergétique et le changement climatique

Le projet d'accueil économique (dont tourisme et commerce)

Les capacités foncières nécessaires au développement, leur localisation et la maîtrise de la consommation d'espace

L'organisation du territoire et la mobilité

La préservation du potentiel agricole et sylvicole

La protection des patrimoines : paysage, patrimoine bâti, les espaces naturels et leur fonctionnement

LA STRUCTURE DU PADD

UN PROJET ORGANISÉ AUTOUR DE QUATRE GRANDES ORIENTATIONS

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

ORIENTATION N° 1 : TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE LA NÉCESSAIRE PRODUCTION DE LOGEMENTS, LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT ET LA QUALITÉ RÉSIDENTIELLE

ORIENTATION N°2 : VALORISER L'ESPACE URBAIN ET ORGANISER DES MOBILITÉS MOINS PÉNALISANTES POUR L'ENVIRONNEMENT

UN PROJET ORGANISÉ AUTOUR DE QUATRE GRANDES ORIENTATIONS

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

ORIENTATION N°3 : L'ISLE D'ABEAU UNE COMMUNE ACTIVE OÙ LA DIVERSITÉ ÉCONOMIQUE ACCOMPAGNE LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE

ORIENTATION N°4 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES QUI FONT LE CARACTÈRE DE LA COMMUNE ET ENGAGER PLUS FORTEMENT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

UN PROJET ORGANISÉ AUTOUR DE QUATRE GRANDES ORIENTATIONS

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

ORIENTATION N° 1 : TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE LA NÉCESSAIRE PRODUCTION DE LOGEMENTS, LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT ET LA QUALITÉ RÉSIDENTIELLE

ORIENTATION N°2 : VALORISER L'ESPACE URBAIN ET ORGANISER DES MOBILITÉS MOINS PÉNALISANTES POUR L'ENVIRONNEMENT

ORIENTATION N°3 : L'ISLE D'ABEAU UNE COMMUNE ACTIVE OÙ LA DIVERSITÉ ÉCONOMIQUE ACCOMPAGNE LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE

ORIENTATION N°4 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES QUI FONT LE CARACTÈRE DE LA COMMUNE ET ENGAGER PLUS FORTEMENT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

ORIENTATION N ° 1 : TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE LA NÉCESSAIRE PRODUCTION DE LOGEMENTS, LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT ET LA QUALITÉ RÉSIDENTIELLE

Objectif 1-1 - Un développement démographique soutenable

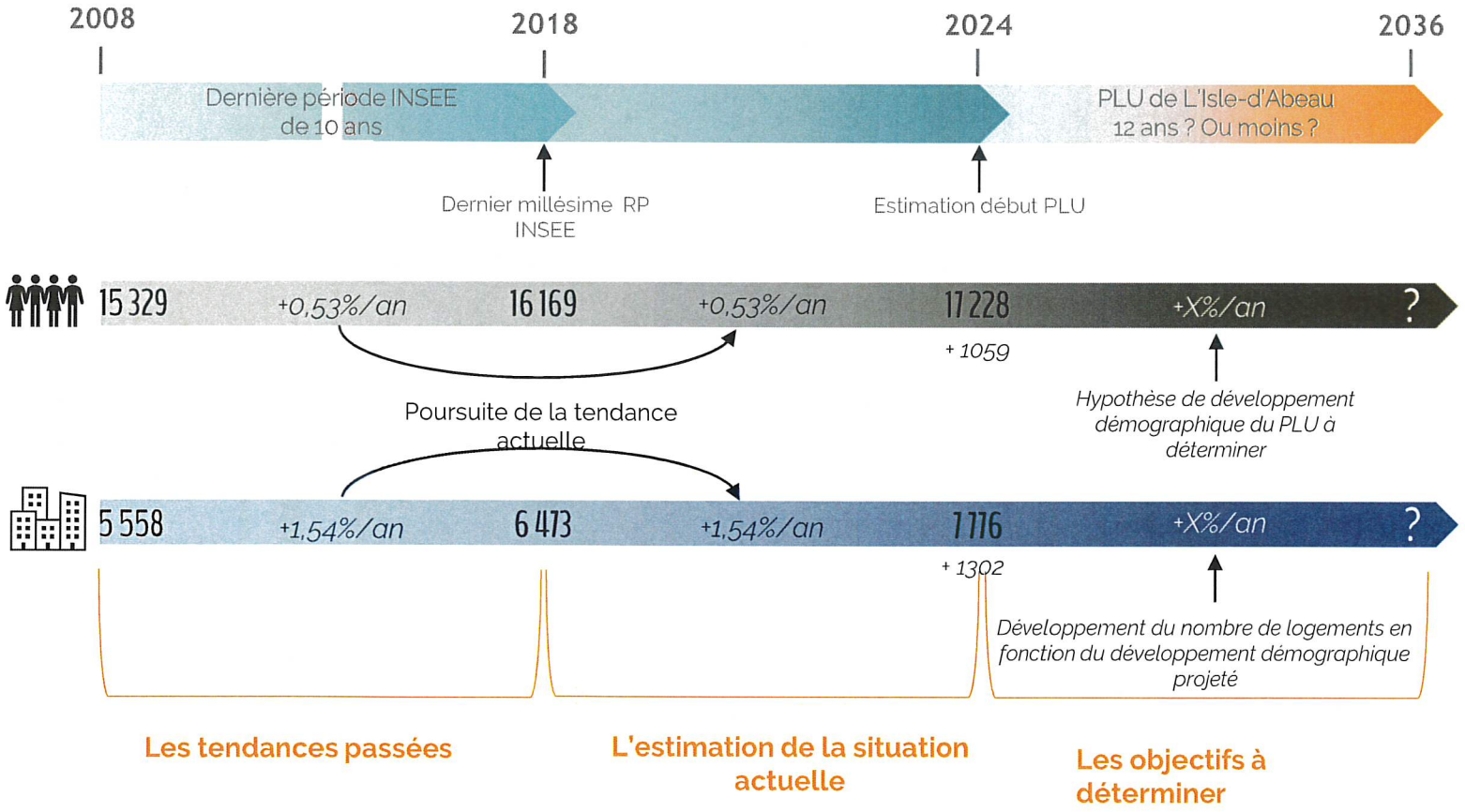

ORIENTATION N° 1 : TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE LA NÉCESSAIRE PRODUCTION DE LOGEMENTS, LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT ET LA QUALITÉ RÉSIDENTIELLE

Objectif 1-1 - Un développement démographique soutenable

1. Inscrire une croissance démographique que la commune peut accompagner

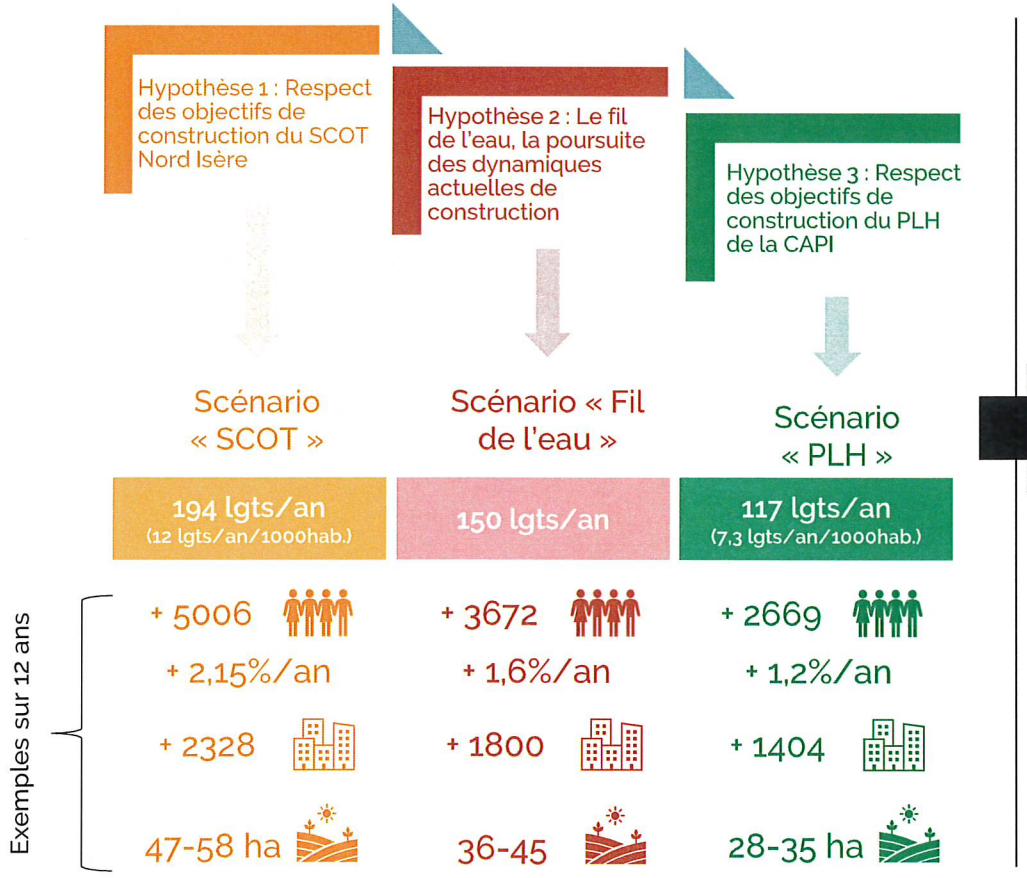

1. Les différents scénarios de développement démographiques étudiés

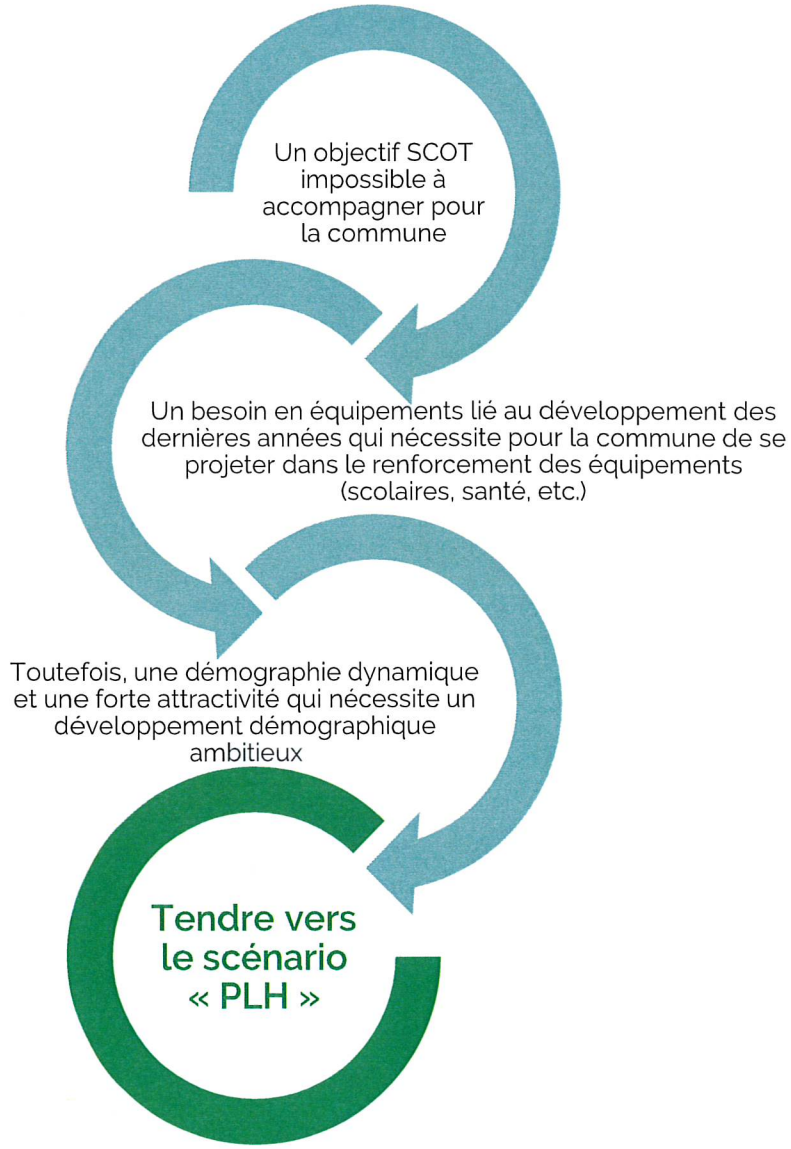

2. Le scénario démographique retenu et qui oriente tous les objectifs du PADD

ORIENTATION N ° 1 : TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE LA NÉCESSAIRE PRODUCTION DE LOGEMENTS, LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT ET LA QUALITÉ RÉSIDENTIELLE

Objectif 1-1 - Un développement démographique soutenable

2. Assurer ces objectifs de construction par une optimisation foncière à l'échelle du paysage

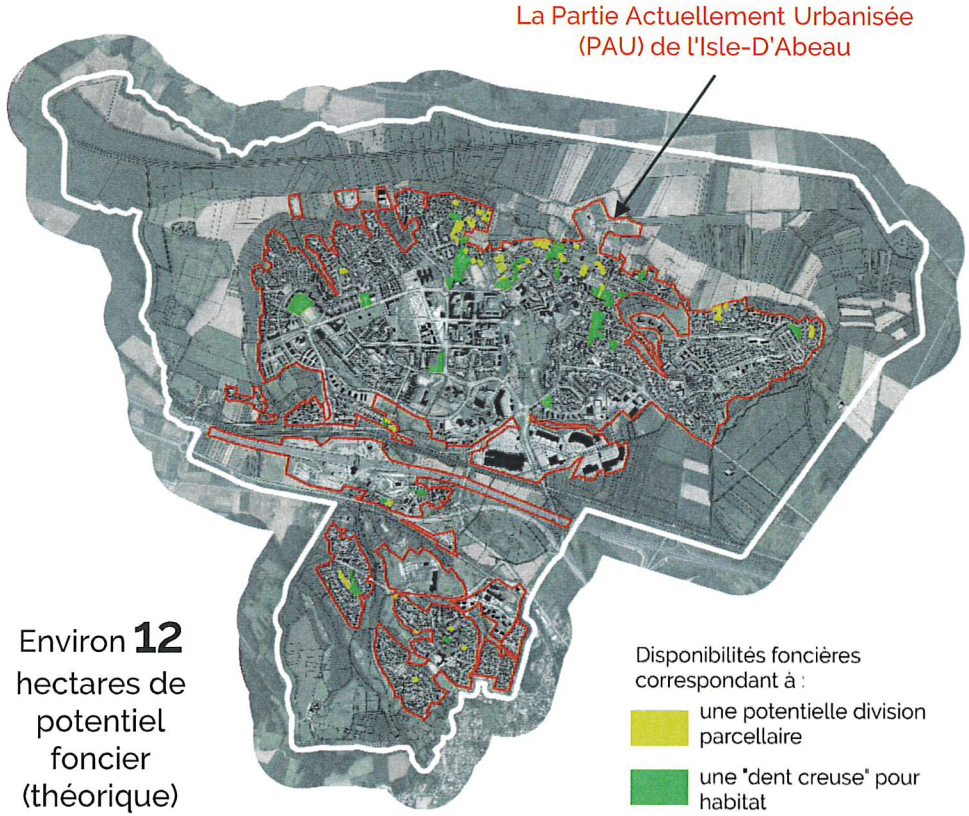

Environ **12** hectares de potentiel foncier (théorique)

- La PAU est l'espace de développement à privilégier en premier lieu ;
- Une optimisation foncière de ces tènements, dans le respect du cadre bâti et paysager qui fait le caractère et l'attractivité de la commune ;
- Des enjeux potentiels sur ces secteurs qui ne vont pas forcément dans le sens d'une densification (patrimoine bâti, paysager et végétal à respecter, tissu urbain patrimonial des formes urbaines traditionnelles du centre historique et des anciens hameaux) ;
- Le renouvellement urbain doit être envisagé pour commencer à engager la trajectoire de réduction de la consommation foncière, mais ce sont des opérations longues à mettre en place.

-> Ainsi, les 12 hectares dans l'enveloppe bâtie ne permettront pas de répondre au besoin en foncier du scénario PLH.

-> Un développement en extension de l'enveloppe bâtie apparaît donc encore nécessaire pour répondre au projet démographique. Mais peu de tènements apparaissent adaptés à terme pour le développement résidentiel en raison des impacts potentiels sur les milieux naturels, et agricoles qui viennent jouxter la PAU actuelle.

ORIENTATION N ° 1 : TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE LA NÉCESSAIRE PRODUCTION DE LOGEMENTS, LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT ET LA QUALITÉ RÉSIDENTIELLE

Objectif 1-2 : Accompagner les besoins induits par le développement démographique et économique (en matière de réseaux, équipements, espaces publics, etc.)

1. Permettre le renforcement et l'évolution des équipements existants afin de répondre aux différents besoins de la population ;

   → Tous les équipements existants doivent pouvoir évoluer ou se relocaliser pour s'adapter aux besoins

2. Permettre l'accompagnement du développement démographique par de nouveaux équipements de proximité en cas de besoins et faciliter les équipements de rayonnement supra communal ;

   → Permettre le développement d'une nouvelle offre permettant d'accompagner les évolutions de la population

3. Permettre l'accompagnement du développement démographique par les réseaux

4. Permettre l'accompagnement du développement démographique par le numérique

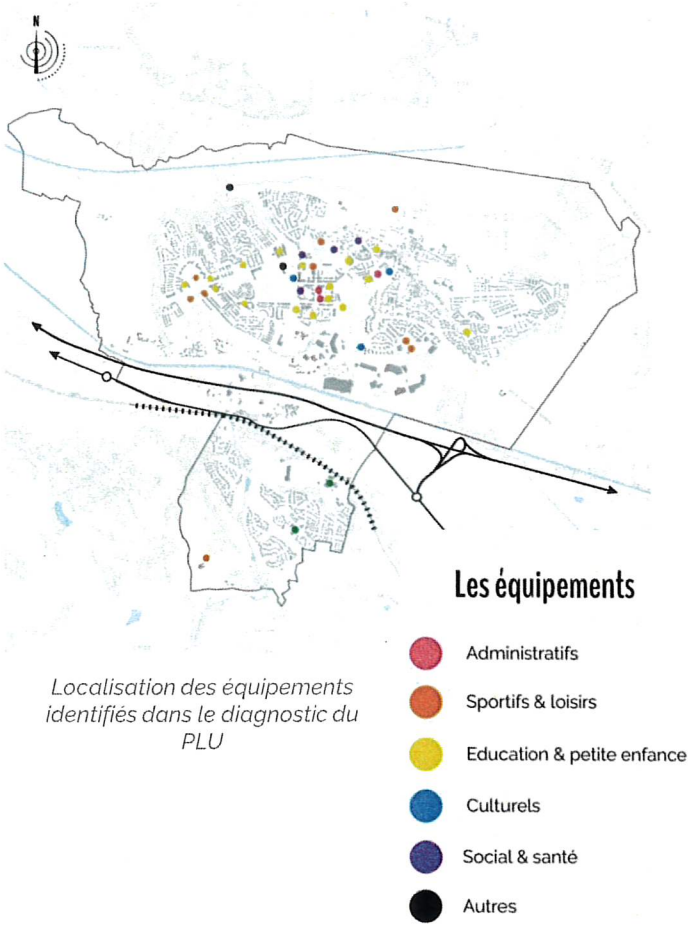

Localisation des équipements identifiés dans le diagnostic du PLU

ORIENTATION N ° 1 : TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE LA NÉCESSAIRE PRODUCTION DE LOGEMENTS, LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT ET LA QUALITÉ RÉSIDENTIELLE

Objectif 1-3 : Offrir des possibilités de logements correspondant à une large gamme de besoins et promouvoir un habitat de qualité

1. Prévoir une mixité des formes urbaines et des types d'habitats dans la réalisation des futures opérations de construction de logements
2. Encourager la qualité de l'offre en logements sociaux de la commune
3. Renforcer l'offre en matière de logements spécifiques à destination des personnes âgées ou à mobilité réduite
4. Promouvoir un habitat durable et respectueux de l'environnement

Poursuivre la construction d'habitat de petits collectifs et d'habitat intermédiaire

Intégrer une diversité dans les tailles de logements

Inciter à une plus grande qualité

Favoriser une densification douce

Promouvoir la qualité énergétique des bâtiments

Maintenir une part de logements sociaux et en favoriser la montée en gamme

ORIENTATION N ° 1 : TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE LA NÉCESSAIRE PRODUCTION DE LOGEMENTS, LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT ET LA QUALITÉ RÉSIDENTIELLE

Objectif 1-3 : Offrir des possibilités de logements correspondant à une large gamme de besoins et promouvoir un habitat de qualité

Fourchambault (58)

Saint-Priest (69)

Tours (37)

Gretz (77)

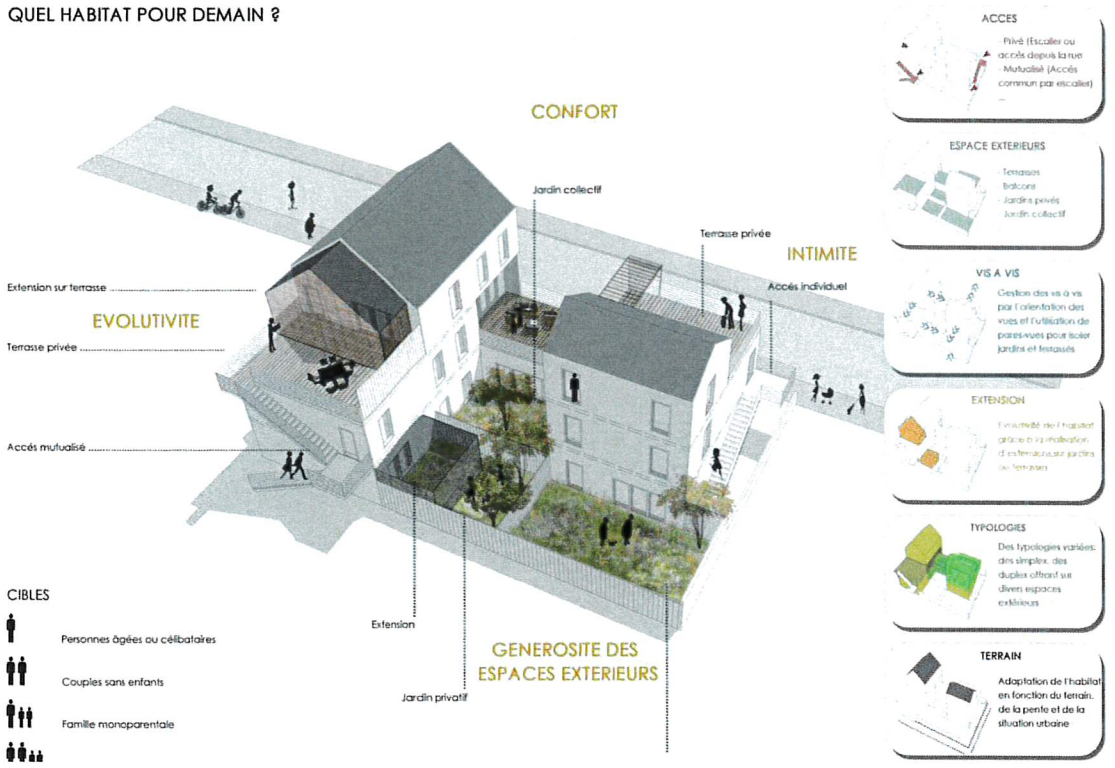

Source : AUA

ORIENTATION N ° 1 : TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE LA NÉCESSAIRE PRODUCTION DE LOGEMENTS, LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT ET LA QUALITÉ RÉSIDENTIELLE

Objectif 1-4 : Promouvoir un urbanisme regroupé en priorité à partir de l'enveloppe bâtie actuelle et réduire significativement la consommation foncière

Un PLU s'inscrivant dans le contexte législatif issu de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021

Loi Climat et Résilience (Aout 2021) :
Elle introduit la lutte contre l'artificialisation des sols parmi les principes visés à l'article L. 101-2, du code de l'urbanisme et l'associe à **"un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme" (ZAN).**
Elle définit l'artificialisation comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage" ;
La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé"
L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés.

La loi précise les leviers à mettre en œuvre à travers le PLU :
- La maîtrise de l'étalement urbain,
- Le renouvellement urbain,
- L'optimisation de la densité des espaces urbanisés,
- La qualité urbaine,
- La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville,
- La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- La renaturation des sols artificialisés".

Elle prévoit une division par 2 de la consommation des sols entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente et un objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050.

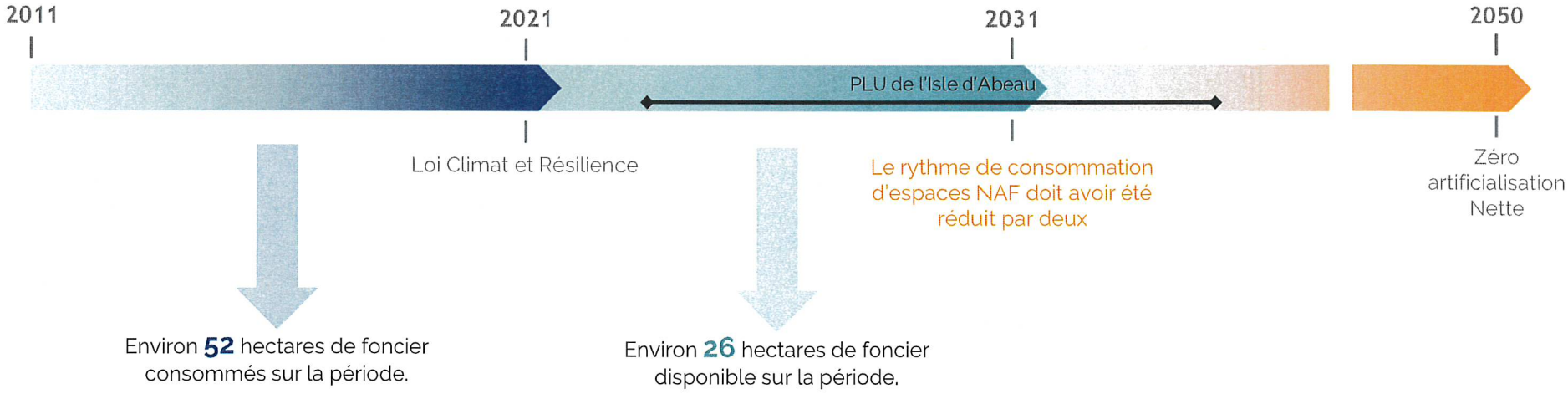

ORIENTATION N ° 1 : TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE LA NÉCESSAIRE PRODUCTION DE LOGEMENTS, LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT ET LA QUALITÉ RÉSIDENTIELLE

Objectif 1-4 : Promouvoir un urbanisme regroupé en priorité à partir de l'enveloppe bâtie actuelle et réduire significativement la consommation foncière

1. Adapter la consommation d'espace aux besoins de développement démographique et économique et à la capacité des sites à recevoir une densification et prioriser les actions encadrant le renouvellement urbain qualitatif des espaces urbains les moins qualifiés

Trouver un équilibre entre :

- La réponse aux besoins du développement.
- La limitation de la consommation foncière hors des espaces actuellement urbanisés.
- L'intégration paysagère et urbaine de la densification dans les quartiers existants.
- La nécessité de maintenir des taux de végétalisation importants dans la production urbaine pour lutter contre les impacts du changement climatique.

Le PLU devra permettre de :

- Assurer une densification progressive et raisonnée des espaces résidentiels déjà urbanisés (dents creuses et divisions parcellaires)
- Encadrer la densification par des dispositions architecturales et paysagères permettant de respecter le caractère paysager et patrimonial de la commune
- Favoriser le renouvellement urbain des espaces les moins qualifiés et n'ayant plus d'usages
- Organiser l'urbanisation des secteurs stratégiques de développement en définissant des principes d'aménagement.

2. Interdire l'urbanisation dispersée sur les terres agricoles et naturelles tout en permettant l'évolution des constructions déjà présentes

3. Programmer le développement de la commune

Les nouvelles extensions des enveloppes bâties sont limitées. Le secteur la gare reste toutefois un secteur de développement qui pourra intervenir en extension de la partie urbanisée. Il s'agit de renforcer et structurer la polarité de la gare en trouvant un équilibre avec la présence de risques naturels et le respect de la vocation agricole

Localisation du site de la Gare

4. Les objectifs chiffrés en matière de consommation d'espace

Tendre vers la division par 2 de la consommation foncière de la dernière décennie (application Loi Climat & Résilience) = ≈ 26 hectares

UN PROJET ORGANISÉ AUTOUR DE QUATRE GRANDES ORIENTATIONS

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

ORIENTATION N° 1 : TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE LA NÉCESSAIRE PRODUCTION DE LOGEMENTS, LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT ET LA QUALITÉ RÉSIDENTIELLE

ORIENTATION N°2 : VALORISER L'ESPACE URBAIN ET ORGANISER DES MOBILITÉS MOINS PÉNALISANTES POUR L'ENVIRONNEMENT

ORIENTATION N°3 : L'ISLE D'ABEAU UNE COMMUNE ACTIVE OÙ LA DIVERSITÉ ÉCONOMIQUE ACCOMPAGNE LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE

ORIENTATION N°4 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES QUI FONT LE CARACTÈRE DE LA COMMUNE ET ENGAGER PLUS FORTEMENT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

ORIENTATION N ° 2 : VALORISER L'ESPACE URBAIN ET ORGANISER DES MOBILITÉS MOINS PÉNALISANTES POUR L'ENVIRONNEMENT

Objectif 2.1 : Fluidifier et diversifier les mobilités au sein de la commune

1. Poursuivre les aménagements de la voirie et les équipements nécessaires à une meilleure gestion des flux

2. Accompagner le renforcement du rôle structurant de la gare

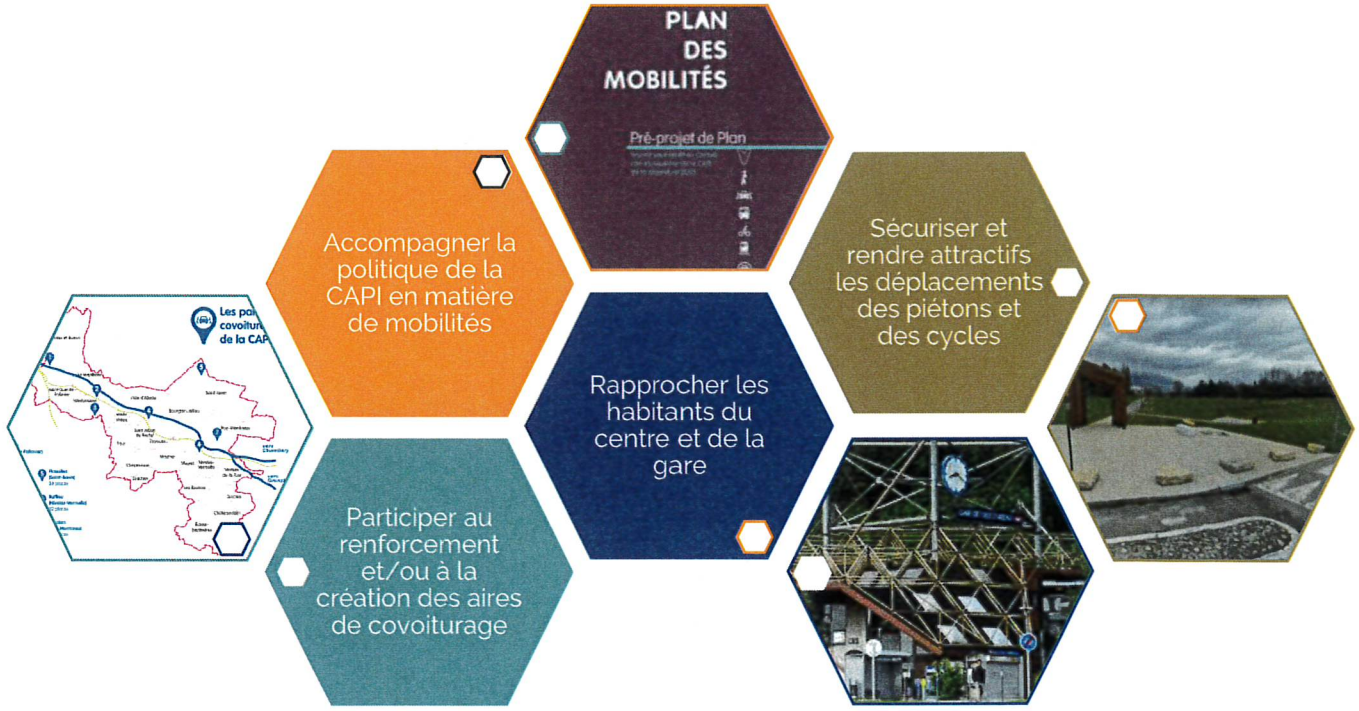

ORIENTATION N ° 2 : VALORISER L'ESPACE URBAIN ET ORGANISER DES MOBILITÉS MOINS PÉNALISANTES POUR L'ENVIRONNEMENT

Objectif 2.2- Traiter toutes les discontinuités des déplacements

1. Organiser la commune avec des modes actifs pour créer une véritable trame de parcours favorable aux liens interquartiers et l'accès à la gare et aux centralités de la commune :

2. Inciter à une autre mobilité à travers une trame continue et aisée

Situation actuelle

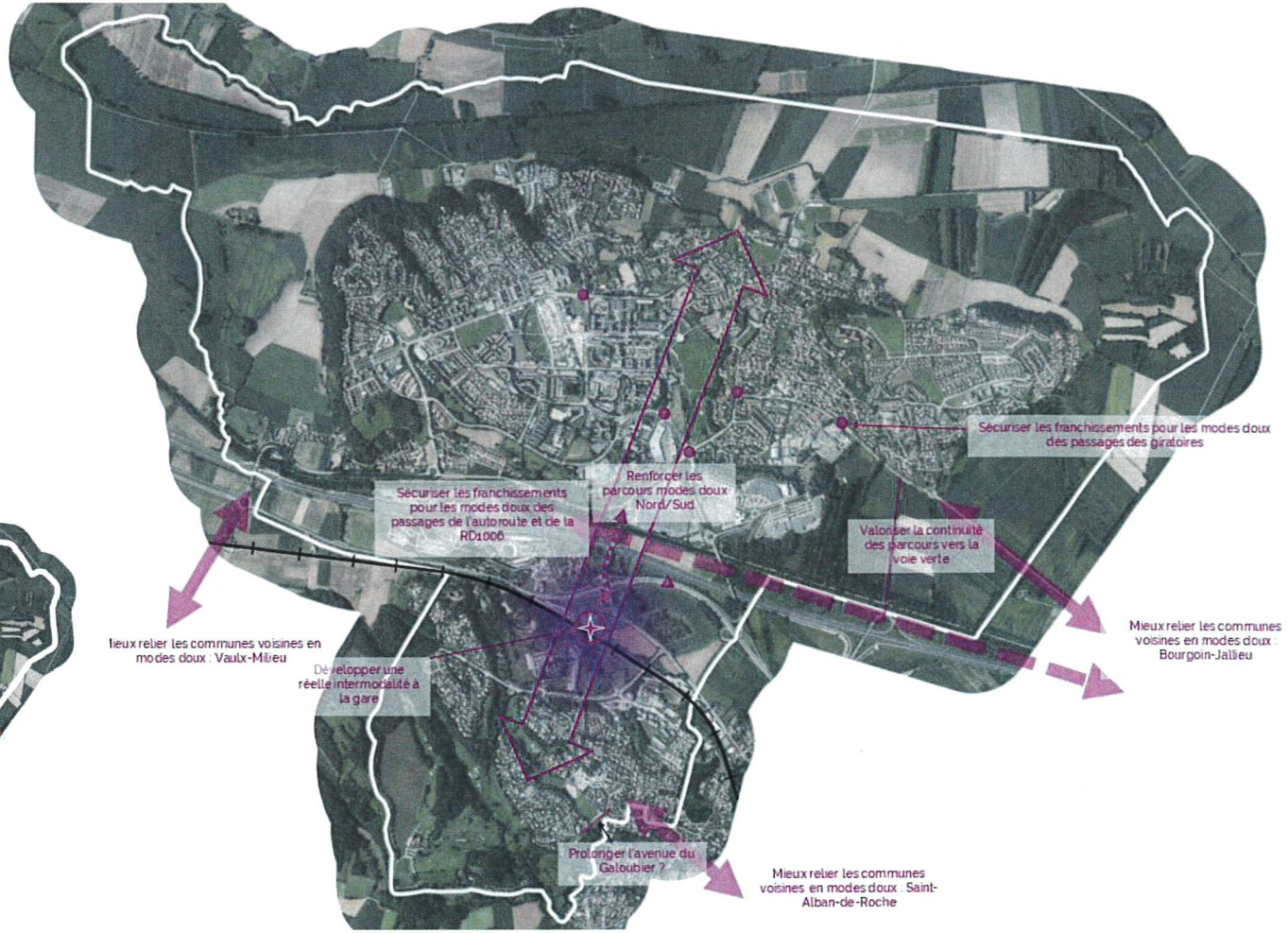

Quelques axes de valorisation des mobilités (non exhaustif)

UN PROJET ORGANISÉ AUTOUR DE QUATRE GRANDES ORIENTATIONS

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

ORIENTATION N° 1 : TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE LA NÉCESSAIRE PRODUCTION DE LOGEMENTS, LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT ET LA QUALITÉ RÉSIDENTIELLE

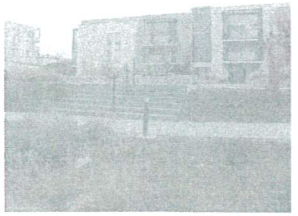

ORIENTATION N°2 : VALORISER L'ESPACE URBAIN ET ORGANISER DES MOBILITÉS MOINS PÉNALISANTES POUR L'ENVIRONNEMENT

ORIENTATION N°3 : L'ISLE D'ABEAU UNE COMMUNE ACTIVE OÙ LA DIVERSITÉ ÉCONOMIQUE ACCOMPAGNE LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE

ORIENTATION N°4 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES QUI FONT LE CARACTÈRE DE LA COMMUNE ET ENGAGER PLUS FORTEMENT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

ORIENTATION N ° 3 : L'ISLE D'ABEAU UNE COMMUNE ACTIVE OÙ LA DIVERSITÉ ÉCONOMIQUE ACCOMPAGNE LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE

Objectif 3.1 : les commerces/services : préserver cette offre dans les centralités

1. Soutenir et conforter les centralités commerciales et de services des pôles de quartiers existants

- Protection des linéaires commerciaux existants en interdisant le changement de destination des RDC vert la destination d'habitat
- L'amélioration des espaces de chalandise (espace publics) au contact des polarités commerciales
- Faciliter la densification et la diversification fonctionnelle du secteur des Sayes
- Interdiction de développement commercial dans les secteurs à dominante résidentielle
- Dans le cadre d'éventuelles opération de renouvellement urbain ou de densification autour des centralité existantes : permettre le développement de nouvelles cellules commerciales.

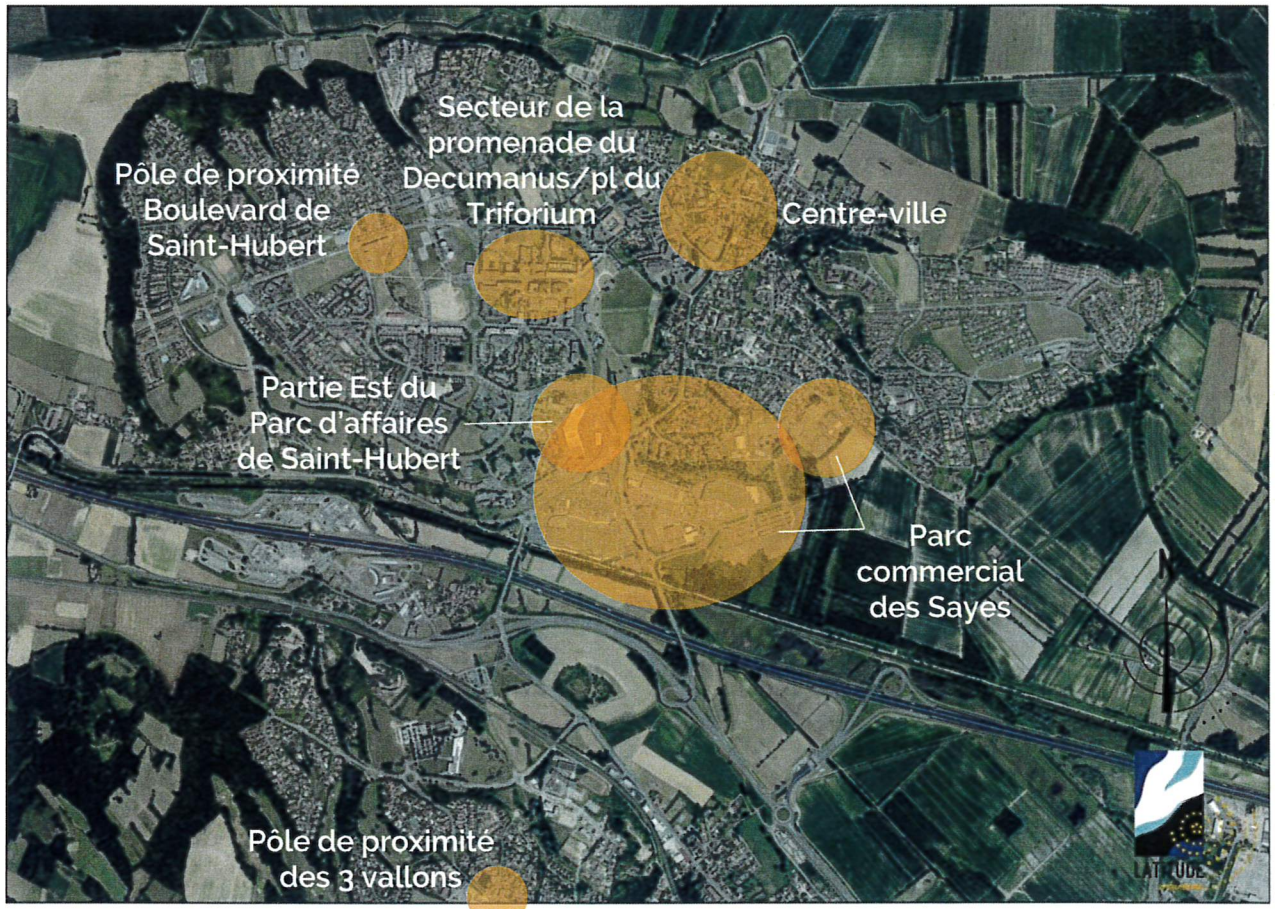

Les polarités commerciales de la commune

ORIENTATION N ° 3 : L'ISLE D'ABEAU UNE COMMUNE ACTIVE OÙ LA DIVERSITÉ ÉCONOMIQUE ACCOMPAGNE LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE

Objectif 3.2 : Bien identifier la vocation des sites économiques et faciliter les évolutions des activités industrielles et artisanales déjà présentes

1. Flécher les zones d'activités en fonction de leurs spécificités pour en améliorer la lisibilité et l'attractivité

2. Capitaliser sur le site de la Gare

- Valoriser le site de la Gare par le développement des capacités d'accueil économiques.
- Rechercher un positionnement qualitatif sur le plan des espaces aménagés et des constructions que sur le plan des activités à accueillir.

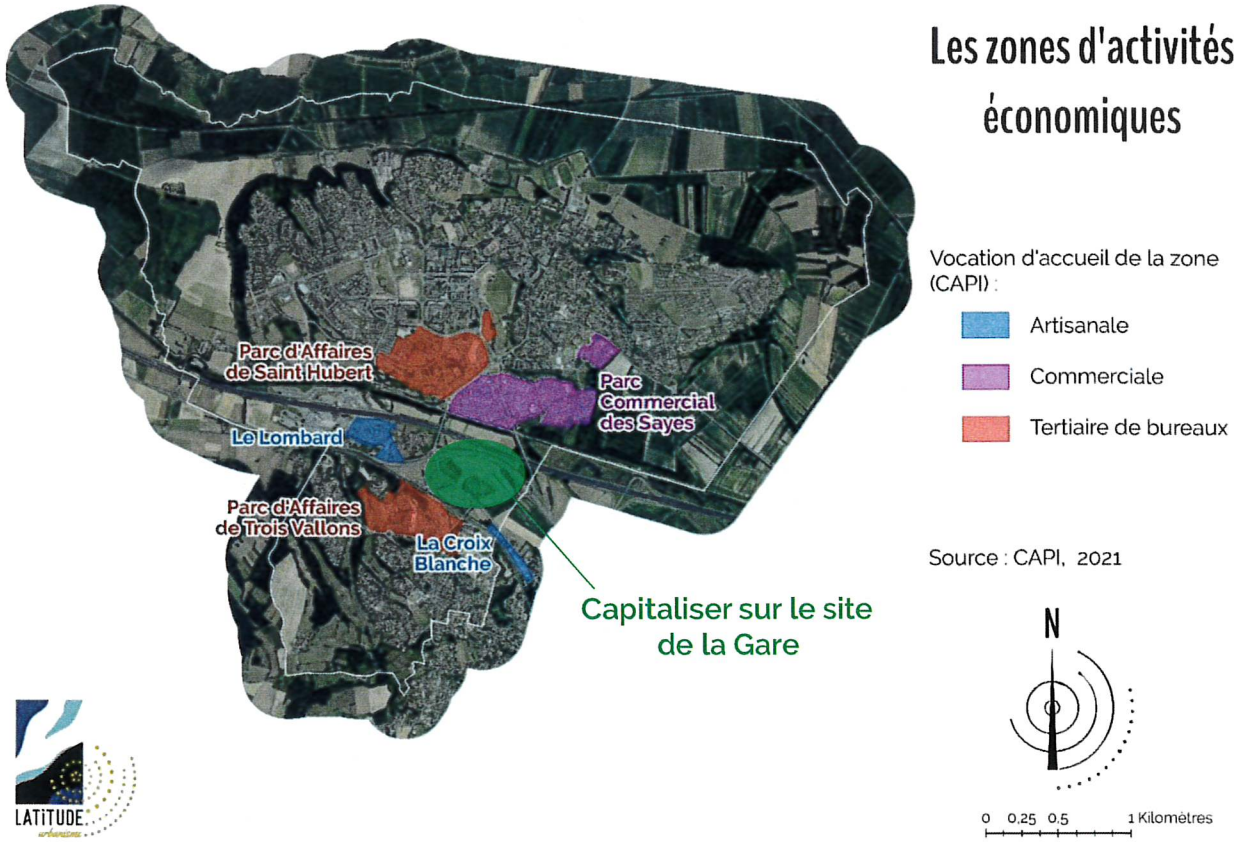

Les zones d'activités économiques de la commune et les vocations actuelles de ces zones (CAPI)

ORIENTATION N ° 3 : L'ISLE D'ABEAU UNE COMMUNE ACTIVE OÙ LA DIVERSITÉ ÉCONOMIQUE ACCOMPAGNE LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE

Objectif 3.3 : Favoriser le développement du tourisme et des loisirs

1. Continuer à développer les activités touristiques et de loisirs de la commune en s'appuyant sur le patrimoine naturel du territoire

- Valorisation et développement des chemin modes doux pour les activités de loisirs

2. Développer un tourisme en lien avec ce patrimoine

3. Soutenir et accompagner le développement des initiatives permettant le développement de l'activité touristique

- Renforcer et permettre la diversification de l'offre d'hébergements touristiques
- Permettre l'accueil d'une offre hôtelière si besoin

Voie verte de la Bourbre

Butte du château et de la chapelle Saint-Anne

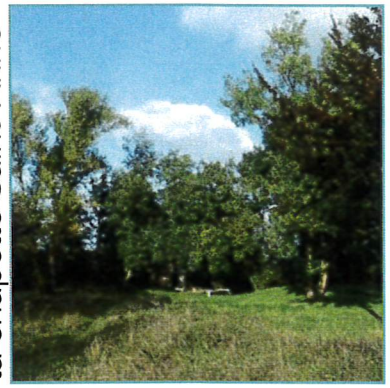

Golf des Trois Vallons

Golf des Trois Vallons

ORIENTATION N ° 3 : L'ISLE D'ABEAU UNE COMMUNE ACTIVE OÙ LA DIVERSITÉ ÉCONOMIQUE ACCOMPAGNE LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE

Objectif 3.4 : Faciliter les évolutions des activités agricoles

1. Assurer les conditions favorables à la pérennité des activités agricoles

- Ne pas contraindre l'installation d'exploitations professionnelles et la construction ou l'évolution des exploitations déjà présentes
- Préservant le foncier et les cohérences foncières des exploitations.
- Favorisant les installations nécessaires à la vente de proximité et les structures de valorisation des produits
- Facilitant la diversification des activités agricoles (agrotourisme, production d'énergie, etc.) permettant de renforcer la solidité économique des exploitations.

2. Valoriser les ressources forestières

- Pas de sujet à L'Isle d'Abeau, mais obligation de traiter la thématique dans le PADD.
- Lien avec la protection des boisements pour des motifs paysagers.
- Les espaces boisés sur la commune sont protégés en tant que support de biodiversité.
- Ils peuvent également être valorisés dans leurs usages : récréatifs, écologiques.

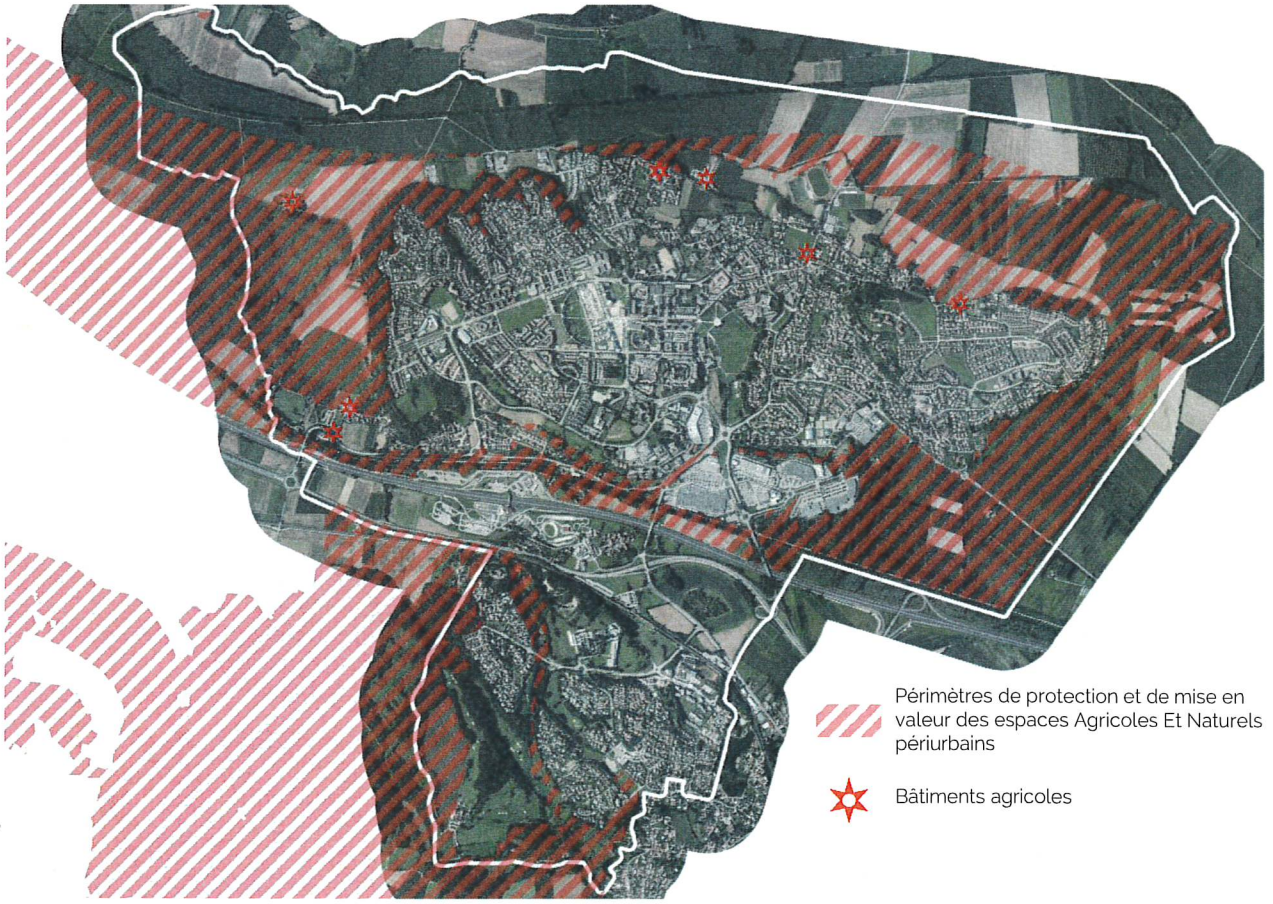

UN PROJET ORGANISÉ AUTOUR DE QUATRE GRANDES ORIENTATIONS

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

ORIENTATION N° 1 : TROUVER UN ÉQUILIBRE ENTRE LA NÉCESSAIRE PRODUCTION DE LOGEMENTS, LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT ET LA QUALITÉ RÉSIDENTIELLE

ORIENTATION N°2 : VALORISER L'ESPACE URBAIN ET ORGANISER DES MOBILITÉS MOINS PÉNALISANTES POUR L'ENVIRONNEMENT

ORIENTATION N°3 : L'ISLE D'ABEAU UNE COMMUNE ACTIVE OÙ LA DIVERSITÉ ÉCONOMIQUE ACCOMPAGNE LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE

ORIENTATION N°4 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES QUI FONT LE CARACTÈRE DE LA COMMUNE ET ENGAGER PLUS FORTEMENT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

ORIENTATION N ° 4 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES QUI FONT LE CARACTÈRE DE LA COMMUNE ET ENGAGER PLUS FORTEMENT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

Objectif 4.1 : Préserver le patrimoine historique, urbain et architectural de la commune

1. Valoriser les caractéristiques urbaines et architecturales des quartiers historiques

- Préserver l'identité du centre et des hameaux.
- Préserver les caractéristiques architecturales historiques particulières
- Maintenir des espaces de transition paysagère autour des ensembles historiques

2. Préserver et faire vivre le patrimoine historique

- Protéger et valoriser les espaces autour des chapelles
- Faciliter et permettre le développement d'activités qualitatives dans le patrimoine historique (La ferme Chaffard, les anciennes carrières Gachet, la butte du château, etc.)

1. Hameau des Didiers
2. Hameau de Collonge
3. Hameau de Cottez
4. Hameaux de La Roche et des Branches
5. Butte du château et de la chapelle Sainte-Anne
6. Hameau du Moriaud
7. Hameau du Mollard
8. Hameau de Saint-Germain
9. Hameau et Commanderie du Temple de Vaulx
10. Hameau du Lombard
11. Fermes isolées remarquables

Hameau de Cottez

Butte du château et de la chapelle Sainte-Anne

Hameau du Mollard

ORIENTATION N ° 4 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES QUI FONT LE CARACTÈRE DE LA COMMUNE ET ENGAGER PLUS FORTEMENT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

Objectif 4.1 : Préserver le patrimoine historique, urbain et architectural de la commune

3. Préserver les éléments constituant le patrimoine bâti remarquable de la commune

- Protégeant le patrimoine bâti d'intérêt local
- Prescrivant des principes d'aménagement et de conservation de ce patrimoine sans bloquer leur valorisation.

4. Intégrer les constructions nouvelles dans le socle patrimonial de la commune

ORIENTATION N ° 4 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES QUI FONT LE CARACTÈRE DE LA COMMUNE ET ENGAGER PLUS FORTEMENT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

Objectif 4.2 : Renforcer les qualités paysagères de la commune

1. Préserver les éléments structurants du paysage

2. Protéger les éléments remarquables qui ponctuent et jalonnent le paysage urbain

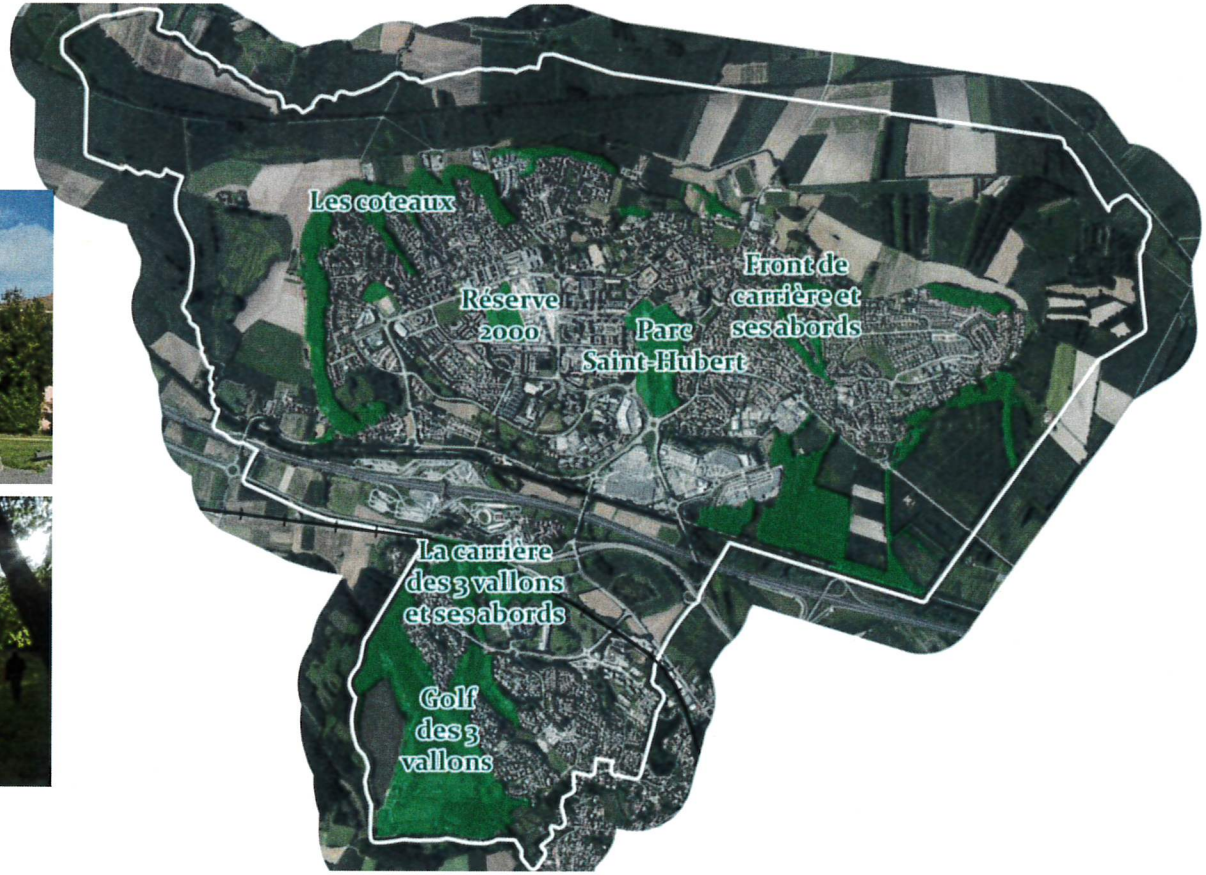

ORIENTATION N° 4 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES QUI FONT LE CARACTÈRE DE LA COMMUNE ET ENGAGER PLUS FORTEMENT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

Objectif 4.2 : Renforcer les qualités paysagères de la commune

3. Préserver les points de vue remarquables sur la commune

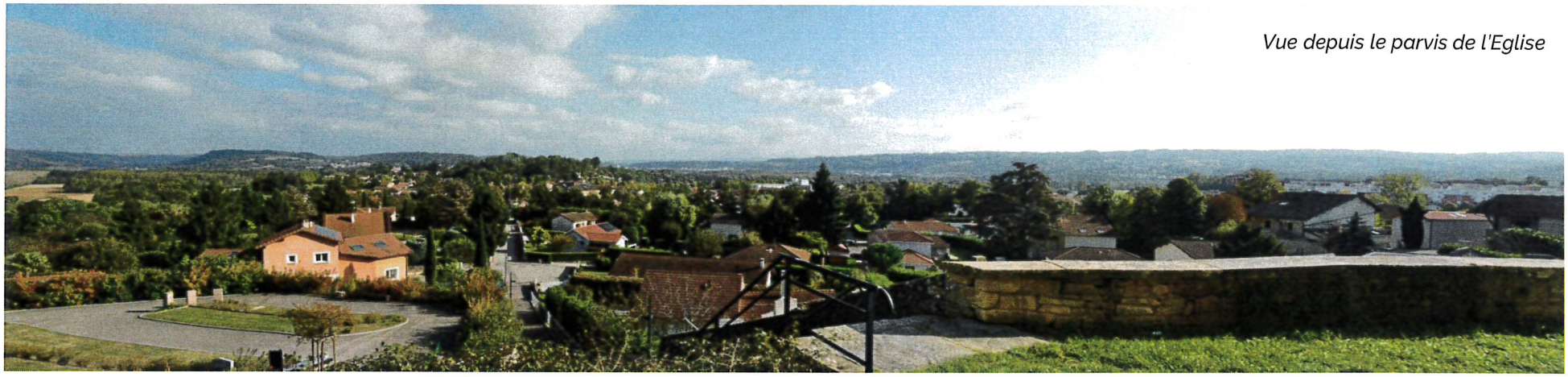

Vue depuis le parvis de l'Eglise

Vue sur Pierre Louve depuis l'Avenue de Jallieu

ORIENTATION N ° 4 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES QUI FONT LE CARACTÈRE DE LA COMMUNE ET ENGAGER PLUS FORTEMENT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

Objectif 4.2 : Renforcer les qualités paysagères de la commune

4. Aménager et développer la commune dans le respect de sa qualité paysagère

- Développement d'une qualité paysagère végétalisée sur les secteurs d'urbanisation.
- Développer une qualité dans les clôtures afin de valoriser l'espace collectif de la rue.
- Aménager qualitativement les entrées de ville et les espaces d'accueil économique.
- Poursuivre la mise en valeur des espaces publics (notamment dans le cadre du NPNRU et renforcer la trame des parcs publics.

Port-Jérôme-sur-Seine (76)

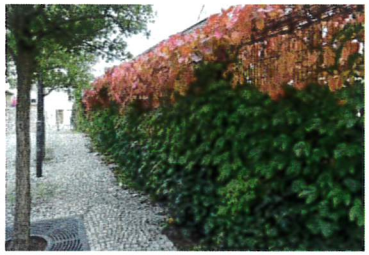

Haies vives d'espèces variées

Plantes grimpantes sur treillis

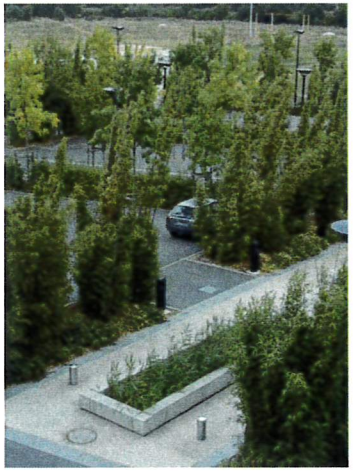

Saint-Jacques-de-la-Lande (35)

Clôture végétale sur substrat

Palissade bois et végétalisation ou palissades bois et schistes

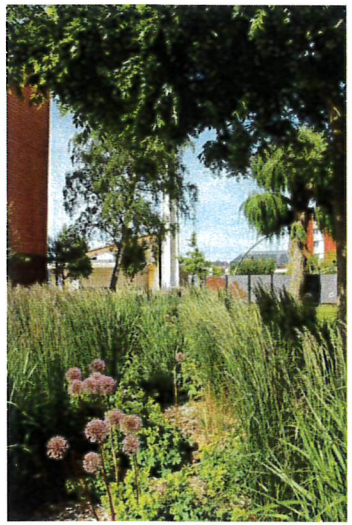

Argentan (61)

ORIENTATION N ° 4 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES QUI FONT LE CARACTÈRE DE LA COMMUNE ET ENGAGER PLUS FORTEMENT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

Objectif 4.3 : Protéger les qualités environnementales de la commune

1. Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire

- Les espaces naturels à forts enjeux écologiques (corridors, zones humides, continuité de la Bourbre)
- Les espaces agricoles dans leur rôle de perméabilité des espaces
- La trame verte urbaine qui est favorable à la biodiversité
- Le maintien des ruptures d'urbanisation liées aux trames vertes urbaines issues de la structure de la Ville Nouvelle.
- Développement des fonctionnalités écologiques des futurs projets de développement (végétalisation, espaces diversifiés et propices à la biodiversité).

Zones humides dans la plaine de la Bourbre et du Catelan

Ripisylve du Galoubier

Castor

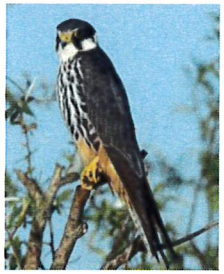

Faucon hobereau

Guêpier d'Europe

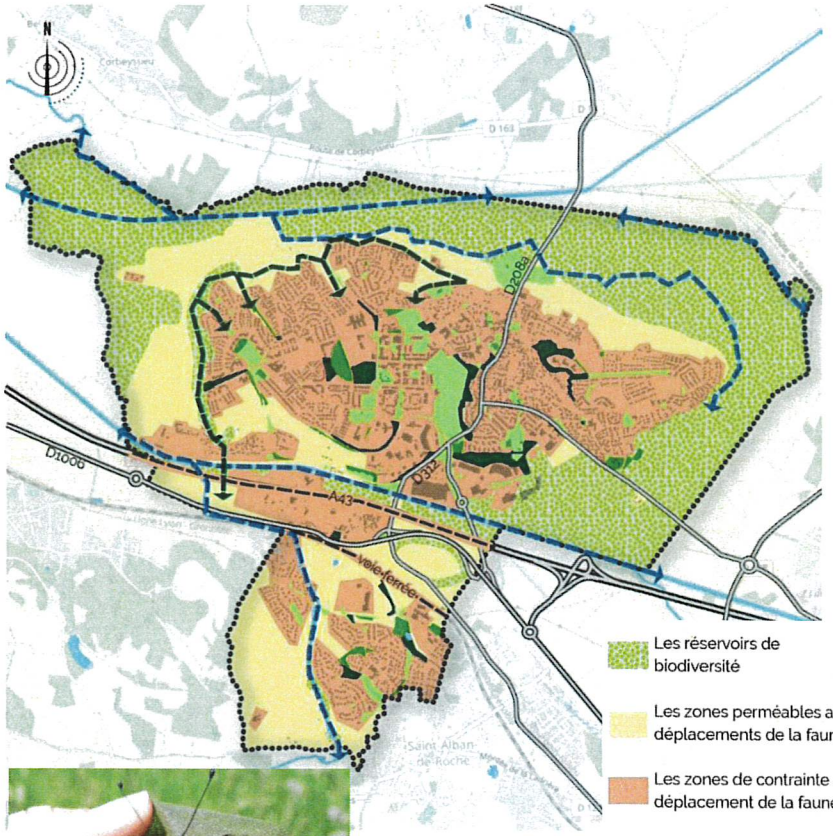

Ascalaphe soufré (Source : APIE)

ORIENTATION N ° 4 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES QUI FONT LE CARACTÈRE DE LA COMMUNE ET ENGAGER PLUS FORTEMENT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

Objectif 4.3 : Protéger les qualités environnementales de la commune

2. Ne pas impacter la ressource en eau

- Le développement urbain est conditionné au raccordement aux réseaux d'assainissement collectif, mais pas l'inverse : tout secteur desservi n'est pas considéré comme un secteur à développer).
- Les eaux pluviales font l'objet d'une gestion adaptée notamment en favorisant les techniques alternatives au réseaux (de noues, de fossés, de bassins de rétention paysagers, etc.)

Verny (57)

Nogent-le-Rotrou (28)

Lentilly (69)

Roncherolles-sur-le-Vivier (76)

Yvoire (74)

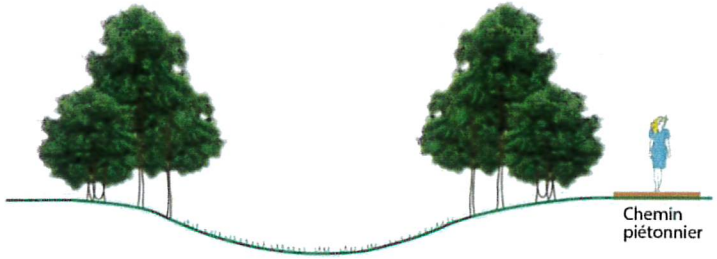

Noues et fossés en bordure de voie ou dans des espaces paysagés

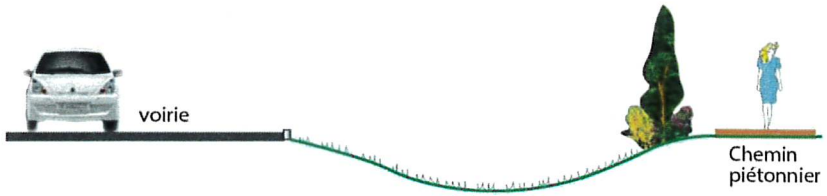

ORIENTATION N ° 4 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES QUI FONT LE CARACTÈRE DE LA COMMUNE ET ENGAGER PLUS FORTEMENT LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

Objectif 4.3 : Protéger les qualités environnementales de la commune

3. Vivre avec les risques

- Intégrer les risques identifiés sur la commune avec des limitations de constructibilité : PPRI et étude d'aléas multirisques.
- Prise en compte des bassins versants : intégration de la problématique des eaux pluviales notamment en limitant l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols.

4. S'engager plus fortement dans la transition énergétique

- Participer aux objectifs de productions d'énergies renouvelables et de limitation des GES.
- Favoriser la production d'ENR en équilibre avec les enjeux patrimoniaux et paysagers : les bâtiments d'équipements et d'activités économiques sont fléchés pour renforcer le potentiel de production d'ENR solaire.
- En second lieu, la production d'ENR solaire pourra utiliser d'autres espaces déjà artificialisés mais dans un équilibre avec les enjeux paysagers et patrimoniaux et sans consommation foncière pour les espaces agricoles ou naturels.
- Favoriser et inciter à la construction bioclimatique et la qualité énergétique des logements en construction comme en réhabilitation.
- Participer à la maitrise des déplacements motorisés et favoriser des mobilités alternatives à l'automobile (cf. chapitre sur les mobilités). .

Bâtiments de conception bioclimatique dans le neuf

Ombrières photovoltaïques sur stationnements

MERCI !

LATITUDE

04 74 01 21 46 • contact@latitude-uep.com
86 route du Fiatet 69210 Sain Bel

www.latitude-uep.fr